

N° 70, septembre 2010

# Communications **CFST**



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Commission fédérale de coordination  
pour la sécurité au travail CFST

## La prévention dans le secteur des services

Lire à partir de la page 9

# ■ Sommaire



Gros avantages à moindre coût pour les entreprises et leurs employés . . . . .	4
La sécurité au travail, c'est facile! Nouveaux outils pour les petits bureaux . . . . .	7
La prévention dans le secteur des services concerne deux salariés sur trois . . . . .	9
Une étude met en lumière les différentes situations de travail dans les bureaux . . . . .	12
Risques liés à l'organisation du travail dans le secteur des services . . . . .	15
Une pleine valise de sécurité . . . . .	20
Voies d'évacuation dans les bâtiments de grande surface – Etat de la situation . . . . .	22
La liste de contrôle «Salons de coiffure, ongleries» vient combler une lacune . . . . .	26
Un concert de mesures . . . . .	28

## Impressum

Communications de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST, n° 70, septembre 2010

### Editeur

Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST  
Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne  
Téléphone 041 419 51 11  
Fax 041 419 61 08  
www.cfst.ch, ekas@ekas.ch

### Rédacteur en chef

Serge Pürro, secrétaire principal de la CFST  
Des articles d'auteurs sont publiés dans les Communications. L'auteur de chaque article est mentionné par son nom.

### Conception et réalisation

hifikergrafik.ch

### Impression

UD Print SA, 6002 Lucerne

### Parution

Paraît deux fois par an

### Edition

Allemand: 21 000 exemplaires  
Français: 7 000 exemplaires  
Italien: 2 000 exemplaires

### Diffusion

Suisse

### Copyright

© CFST; reproduction autorisée avec mention de la source et accord préalable de la rédaction.



Médecine du travail: nanotechnologie, chance ou risque? . . . . .	32
Les faux pas dans le collimateur de la Suva . . . . .	35
Nouveaux moyens d'information de la Suva . . . . .	38
ArbeitsSicherheit Schweiz: une concentration de compétence professionnelle . . . . .	41
Personnes, faits et chiffres . . . . .	43



Ulrich Fricker  
président de la CFST,  
Lucerne

## ■ Gros plan sur le tertiaire

L'importance du tertiaire est une évidence. Dans notre pays, trois entreprises sur quatre sont des prestataires de services. La plupart sont des micro-entreprises occupant moins de dix personnes. Selon l'Office fédéral de la statistique, ce secteur recense près de 240 000 entreprises. La sécurité au travail et la protection de la santé dans ce secteur revêtent aussi une importance majeure pour la CFST. Certes, les accidents professionnels y pèsent moins lourd, tant par leur nombre que par leur gravité, que dans la construction et dans l'industrie, par exemple, mais 2,5 millions de travailleurs représentent en soi un effectif considérable. C'est pourquoi la présente édition des Communications est axée sur ce thème. Divers articles traitent des nouveaux moyens auxiliaires de la CFST et de la campagne de prévention dans les bureaux, à laquelle ces outils se réfèrent.

Ces dernières années, le développement technologique a aussi modifié radicalement les postes de travail, les conditions-cadre et la manière de travailler dans les bureaux. L'organisation du travail, les troubles musculo-squelettiques et l'hygiène du travail sont placés tout au haut de la liste des priorités. La sécurité au travail et la protection de la santé ne sont pas des sciences exactes. L'être humain, avec ses points de vue et de ses comportements, est un facteur qui influence l'efficacité des mesures. Divers articles démontrent que les tâches de prévention concernent de plus en plus des questions s'y rapportant ou des problèmes similaires.

Outre le gros plan consacré au secteur des services, nous vous proposons une série d'autres articles sur des thèmes d'actualité: un point de vue de la médecine du travail sur les potentialités et les risques des nanotechnologies, la nouvelle liste de contrôle pour les salons de coiffure, la situation des voies d'évacuation dans les bâtiments de grande surface ou la nouvelle campagne de la Suva sur les chutes et faux pas. Bref, un large éventail de thèmes comportant de précieuses informations fournies par des spécialistes motivés par leur tâche.

J'espère, chères lectrices, chers lecteurs, que le présent numéro vous fournira de nombreuses idées et suggestions pour la mise en œuvre de vos activités de prévention. Il reste bien des défis à relever, même dans les bureaux!

Ulrich Fricker, président de la CFST



Heinz Roth  
Chef prévention et  
promotion de la santé  
à l'ASA, membre  
de la CFST

## Gros avantages à moindre coût pour les entreprises et leurs employés

Celui qui se préoccupe de la santé au travail est récompensé par une baisse des absences et de meilleures performances du personnel. Dans les bureaux, il suffit de peu pour identifier et traiter les problèmes non détectés. Ces messages sont au cœur de la campagne «Prévention au bureau» que la CFST lancera dès l'automne 2010 à l'intention des PME du tertiaire.

Les chiffres sont éloquentes: 55 % des accidents professionnels reconnus surviennent dans le secteur tertiaire. Autrement dit, 50 personnes sur 1000 travaillant dans les services ont un accident chaque année. Or ces accidents de collaborateurs sont lourds de conséquences, surtout pour les petites et moyennes entreprises. Souvent, le travail reste en plan, un remplaçant doit être recruté ou les collègues doivent fournir un surcroît de travail. Au pire, on perd un client.

Si les risques d'accidents dans les bureaux semblent a priori faibles en comparaison avec le bâtiment ou d'autres entreprises artisanales ou industrielles, ils sont en fait bien plus importants qu'il n'y paraît. Qui plus est, les bureaux comportent des risques spécifiques liés à une activité en position assise, au travail à l'écran ou au travail dans des locaux climatisés: troubles dorsaux, contractures, affections des tendons et des muscles, problèmes oculaires et affections des voies respiratoires si l'air est vicié, sans oublier les problèmes psychiques imputables au stress et à une mauvaise organisation du travail. Les problèmes de santé de cet ordre n'apparaissent pas subitement comme un accident, mais sont la conséquence de processus de longue haleine. Ces dernières années, les employeurs et les salariés ont justement pris plus largement conscience des problèmes de dos ou liés au stress.



*Aménager les bureaux de façon qu'ils soient adaptés au genre d'activité (par ex. travail à l'écran).*

## Santé de l'appareil locomoteur: des conséquences majeures

L'importance considérable des douleurs dorsales, par exemple, est étayée par les chiffres.

■ Selon la Société suisse pour l'étude de la douleur, près de 90 % des humains ont au moins une fois éprouvé des douleurs dorsales durant leur vie. Dans le cadre de l'enquête sur la santé 2007, 41 % des actifs ont indiqué avoir éprouvé des douleurs dorsales ou lombalgies au cours des quatre dernières semaines.

■ La 4<sup>e</sup> enquête européenne sur les conditions de travail réalisée en 2005 a conclu que 18 % des actifs souffraient de douleurs dorsales imputables au moins en partie au travail. 13 % des répondants se sont plaints de douleurs musculaires dans les épaules et/ou la nuque. Pour les salariés, cela se traduit par une perte de joie de vivre et une perte de gain potentielle. Le coût des absences dues à des troubles musculo-squelettiques (TMS) pour les entreprises et l'économie est évalué entre 2,5 et 3 milliards de francs suisses.

■ Dans un quart des cas, les douleurs dorsales sont en cause lorsqu'un salarié ne se présente pas à son travail. **Selon des estimations récentes, 1,6 million de journées de travail sont perdues en Suisse du fait d'absences. Or le poste de travail de bureau n'est pas sensiblement plus sûr que les postes de travail à forte activité physique:** une étude commandée par la Suva établit que le risque de lombalgies pour les employés de bureau n'est inférieur que de 20 % à celui des autres actifs.

## L'utilité au cœur de l'action de prévention de la CFST

Les larges implications des différents aspects de la sécurité du travail et de la protection de la santé dans les entreprises du tertiaire forment le point d'attaque de la campagne de prévention de la CFST. Outre les troubles musculo-squelettiques, celle-ci attire l'attention à l'aide d'exemples sur les risques liés aux chutes et faux pas, aux infections et aux contraintes psychiques.



Effectuer de temps en temps des exercices de décontraction ou de gymnastique.

Les actions de la CFST ont pour vocation de sensibiliser à la prévention des accidents, qui est souvent négligée dans les bureaux, et de démontrer que l'hygiène et la sécurité au travail présentent des avantages de taille pour les partenaires sociaux. Ces avantages sont évidents: le fait de disposer de collaborateurs en bonne santé et de postes de travail sûrs contribue à augmenter la satisfaction du personnel tout en réduisant l'absentéisme et la fluctuation des effectifs.

La campagne, qui a pour devise «prévention au bureau», s'adresse en priorité aux responsables des PME du tertiaire et fait appel à leur responsabilité d'entrepreneur. La loi de Pareto (règle des 80/20), selon laquelle un petit nombre de causes est à l'origine de l'écrasante majorité des conséquences, s'applique aussi à la prévention des accidents dans les bureaux. En d'autres termes, une entreprise peut faire beaucoup pour la sécurité au travail et ce, à moindres frais.



Régler correctement les chaises et les tables de travail.

Cette campagne de prévention a pour objectif d'amener les PME du tertiaire à utiliser davantage le matériel d'information et de formation de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST. Ces documents comprennent des conseils pratiques pour examiner les aspects «santé» et «sécurité» d'un poste de travail de bureau ainsi que des propositions de mise en œuvre simples et pratiques (voir les articles d'E. Buchs, U. Hof et R. Hilker).

## Il y a beaucoup à gagner

L'opération de prévention est pour le moment limitée à l'automne 2010. Plusieurs mesures sont prévues:

■ La presse spécialisée et associative, les magazines destinés à la clientèle et les cahiers emploi de la presse grand public doivent traiter davantage de l'importance de la sécurité au travail et de la protection de la santé. L'opération de prévention sera aussi signalée dans ces publications à l'aide d'annonces.

■ Toutes les entreprises des branches ciblées totalisant un effectif de 10 à 250 personnes seront contactées directement dans le cadre d'un publi-postage de la CFST. Une lettre sera envoyée à la direction afin de l'inciter à se consacrer à l'hygiène et à la sécurité du travail ou à charger une personne de cette mission. Pour que le premier envoi ne passe pas à la trappe, un envoi de rappel sera adressé aux PME quelques semaines plus tard. Il y a beaucoup à gagner: moins d'absences, des collaborateurs satisfaits d'un côté et des prix attractifs dans le cadre d'un jeu-concours de l'autre.



Utiliser des moyens auxiliaires appropriés pour le transport des charges.

■ Toute personne qui suit un des modules de formation en ligne existants de la CFST peut participer à ce jeu-concours. Les lauréats peuvent gagner par exemple une séance de conseil par un spécialiste en sécurité du travail ou un ergonomiste ou des bons pour améliorer l'ergonomie dans l'entreprise.

■ Un site internet sera mis à la disposition des entreprises du tertiaire. Il fera office de portail central d'accès aux informations de la CFST. Les responsables des entreprises trouveront sur [www.prevention-au-bureau.ch](http://www.prevention-au-bureau.ch) mille bonnes raisons de veiller à la sécurité au travail et à la protection de la santé au bureau. Ce site internet comportera des liens directs vers les moyens d'information de la CFST.

■ Parallèlement au site internet, un dépliant et une affichette seront produits afin de diffuser plus largement et d'enraciner le message de la campagne de prévention, que ce soit dans les milieux spécialisés, les organisations ou les entreprises elles-mêmes.

A travers cette campagne de prévention, la CFST effectue une démarche de marketing social. Le marketing social correspond à un processus qui conduit de la connaissance à l'action. L'enjeu, en définitive, est non seulement d'accroître le savoir des groupes cible sur un certain sujet, mais aussi d'amener ces groupes à déduire de ce savoir les actions nécessaires. Dans notre cas, l'objectif serait d'amener les responsables des PME à prendre au sérieux les principes de la sécurité au travail et de la protection de la santé même dans les bureaux et à prendre les mesures qui s'imposent.

Secteur/classe <sup>1</sup>	Accidents professionnels reconnus	
	en valeur absolue	sur 1000 person-assurées
<b>nes</b>		
<b>Secteur I</b> Agriculture et sylviculture	6 306	170
<b>Secteur II</b> Production	109 617	100
<b>Secteur III</b> Prestations de services	141 695	51
<b>50</b> Commerce, entretien et réparation de véhicules automobiles	8 527	95
<b>51</b> Intermédiaires du commerce et commerce de gros	9 764	35
<b>52</b> Commerce de détail	14 090	60
<b>55</b> Hôtellerie et restauration	13 963	77
<b>62</b> Transports aériens	398	37
<b>63</b> Services auxiliaires des transports; activités des entreprises de transport	2 588	53
<b>64</b> Postes et télécommunications	3 255	44
<b>65</b> Intermédiation financière	1 882	12
<b>66</b> Assurances (sans la sécurité sociale obligatoire)	1 238	18
<b>67</b> Activités auxiliaires liées à l'intermédiation financière et aux assurances	497	15
<b>72</b> Activités informatiques	595	9
<b>74</b> Services aux entreprises	23 068	61
<b>75</b> Administration publique, défense, sécurité sociale obligatoire	15 200	36
<b>80</b> Éducation et enseignement	5 056	44
<b>85</b> Santé, affaires vétérinaires et action sociale	18 981	62
<b>92</b> Activités culturelles, sportives et récréatives	5 715	120
<b>93</b> Autres services	1 165	35
Autres classes économique	15 713	62
<b>Total</b>	<b>257 809</b>	<b>66</b>

<sup>1</sup> Selon la «Nomenclature générale des activités économiques NOGA», OFS  
Source: SSAA, Lucerne, 20.08.2010, [www.unfallstatistik.ch](http://www.unfallstatistik.ch)

Tableau 1: Statistique des accidents (incluant les chiffres de tous les assureurs LAA) professionnels par catégories économiques choisies en 2008



Erwin Buchs  
responsable du service  
spécialisé MSST  
de la CFST, Fribourg



## La sécurité au travail, c'est facile! Nouveaux outils pour les petits bureaux

Le secteur des services présente un nombre particulièrement élevé de petits bureaux. Pour les micro-entreprises employant moins de dix collaborateurs, il est difficile, voire impossible, de créer des structures d'organisation appropriées pour la sécurité et la protection de la santé au travail. La cause première réside tout simplement dans un manque de ressources humaines et financières. Si petites soient-elles, ces entreprises enregistrent pourtant elles aussi des accidents et des maladies professionnels. La CFST vient de publier une brochure et quatre outils de formation en ligne à leur intention. Ils leur permettront d'organiser la sécurité au travail et la protection de la santé de manière simple et efficace, et de remplir ainsi leurs obligations légales.

En Suisse, les PME représentent plus de 300 000 entreprises. Près de 240 000 sont implantées dans le secteur des services et emploient dix collaborateurs en moyenne. Dans le secteur tertiaire, la part des micro-entreprises (moins de dix collaborateurs) est supérieure à 90 %. Inutile de dire que ces entreprises peinent à remplir leurs obligations légales dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé. Bien souvent, ce n'est pas par manque de volonté ou de connaissances, mais tout simplement une question de ressources humaines et financières. La CFST propose de nouveaux outils spécialement destinés aux nombreux petits bureaux implantés en Suisse.

### Les absences pour cause de maladies ou d'accidents coûtent cher

Les accidents et les maladies professionnels n'épargnent pas le secteur tertiaire. Il suffit de penser aux chutes dans les escaliers ou avec des échelles et des escabeaux utilisés pour saisir un dossier. Les maux de dos, les douleurs aux jambes et à la nuque, le stress et le burn-

out sont présents partout. Les accidents et les maladies professionnels coûtent environ 600 francs par jour à l'employeur. L'intérêt économique d'une stratégie de prévention pour le secteur tertiaire s'impose comme une évidence.

### Des mesures simples et bien présentées

La sécurité au travail et la protection de la santé dans les bureaux sont plus faciles à mettre en œuvre qu'on ne le



«Sécurité au travail et protection de la santé dans les PME du secteur des services», brochure CFST 6233.f, commandes en ligne sur [www.cfst.ch](http://www.cfst.ch) → Service des commandes.

pense. La CFST a publié une brochure spécialement destinée aux PME, qui explique les principaux points en quelques pages sous la forme de tableaux. Cette nouvelle édition entièrement remaniée montre les phénomènes dangereux potentiels et propose des mesures de prévention concrètes. Elle contient aussi une liste d'ouvrages complémentaires, des conseils généraux ainsi que des informations sur la participation, l'instruction et l'organisation en cas d'urgence. Elle constitue un outil pratique pour chaque petite entreprise. Cette brochure est également disponible sous forme de document pdf sur le site de la CFST.

### Modules didactiques en ligne

Des outils de formation en ligne sont proposés depuis quelques années en complément de la brochure. Ces modules WBT (Web Based Training) ont eux aussi été entièrement révisés et dotés de nouvelles illustrations. Les thèmes abordés sont répartis en quatre modules:

- Bâtiments
- Poste de travail et installations
- Individus, comportements, contraintes
- Organisation du travail et protection spéciale

Ces outils permettent d'acquérir des connaissances de base dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé. Ils sont destinés aux chefs d'entreprise, aux préposés à la

sécurité et à tous les collaborateurs souhaitant ou devant acquérir une formation appropriée.

### Test et structure simple

La structure modulaire autorise un scénario de formation horaire. Chaque module est faisable en 30 minutes et se termine par un test permettant de vérifier les connaissances acquises. S'il est réussi, l'apprenant peut imprimer un certificat personnel.

Les modules de formation sont accessibles gratuitement sur le site de la CFST et peuvent être utilisés sur n'importe quel ordinateur équipé d'un navigateur conventionnel.



Formation en ligne pour les PME. Web Based Training pour la sécurité au travail et la protection de la santé dans les bureaux avec test final.

Lien: [www.cfst.ch](http://www.cfst.ch) → Bureaux → WBT



Urs Hof  
Secrétariat d'Etat à  
l'économie SECO,  
Inspection fédérale  
du travail



Rolf Hilker  
inspecteur du travail,  
Office de l'économie  
et du travail, canton  
d'Argovie

## La prévention dans le secteur des services concerne deux salariés sur trois

Lorsqu'on parle de sécurité au travail, on pense spontanément aux accidents sur les chantiers ou dans l'industrie. Le secteur tertiaire représente pourtant trois entreprises sur quatre<sup>1</sup> et cette proportion ne cesse d'augmenter. L'importance de la sécurité au travail et de la protection de la santé y apparaît comme une évidence. Les accidents qui provoquent des discussions enflammées sont pourtant peu spectaculaires. Des maux insidieux occasionnent des coûts en hausse constante: dorsalgies, malaises et troubles des voies respiratoires dus au mauvais entretien des installations de climatisation, accidents dus à des trébuchements sur des câbles ou des inégalités du sol, stress, mobbing et burnout. Pour les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé, il y a beaucoup à faire dans les bureaux. La CFST propose une brochure constituant un ouvrage de référence complet pour la détermination des dangers et la planification des mesures.

### Un secteur important

En huit ans, la part des entreprises du secteur des services est passée de 75,3 à 76 %. Ces chiffres prouvent l'importance du secteur tertiaire, dont le coût des accidents et des maladies professionnels pèse lourd. En 2007, les frais de traitement et les indemnités journalières ont atteint plus de 666 millions de francs<sup>2</sup>. En moyenne, le nombre des accidents pour mille personnes assurées est moitié moins élevé que dans le secteur secondaire (production) et trois fois moins que dans l'agriculture et la sylviculture (secteur primaire), mais d'un point de vue purement quantitatif, il n'en demeure pas moins élevé. Le secteur des services compte actuellement quelque 2,5 millions de salariés à plein temps.

<sup>1</sup> Panorama, Office fédéral de la statistique, février 2010, base: Recensement fédéral des entreprises 2008

<sup>2</sup> Suva, Statistique des accidents LAA 2003–2007, Résultats par branche économique, AAP, tous les assureurs, 2007, pp. 128/129



Illustration 1: La nouvelle brochure CFST «L'accident n'arrive pas par hasard», sécurité au travail et protection de la santé dans les bureaux, 6205.f

Il y a 20 ans, la CFST s'était penchée sur le secteur des services dans la série «L'accident n'arrive pas par hasard». Depuis lors, les conditions de travail ont évolué. L'informatique, les bureaux paysagés, les chaises, les tables, les installations de climatisation et bien d'autres éléments ont profondément modifié les conditions de travail. Il était grand temps de moderniser cet ouvrage de référence pour la détermination des dangers et la planification des mesures en matière de prévention.

### Structure conviviale

Cette brochure s'adresse en premier lieu aux employeurs, aux préposés à la sécurité et aux organes d'exécution, mais constitue aussi un outil pratique pour les collaborateurs désireux de s'informer sur la sécurité et la protection de la santé au travail. Le contenu a été entièrement remanié et toutes les illustrations ont été renouvelées. Une struc-

ture conviviale sous forme de tableaux permet d'identifier rapidement les dangers afin de prendre les mesures nécessaires. Les images sont plus nombreuses et répondent aux normes graphiques actuelles (ill. 1).

### Importance des facteurs humains

La nouvelle brochure comprend quatre chapitres:

- contenu du travail, organisation et comportement
- postes de travail dans les bureaux et environnement de travail
- bâtiments
- infrastructure, entretien et appareils techniques

L'accent a été mis sur les facteurs humains. L'ergonomie, l'hygiène du travail et l'organisation du travail (avec des thèmes comme le stress, le mobbing et le burnout) ont gagné en importance. Mais l'aménagement des postes

de travail, l'espace à disposition et le climat des locaux (humidité de l'air, température, courants d'air) donnent souvent matière à discussion dans les bureaux modernes. D'où l'importance que les concepteurs et les architectes, les hygiénistes du travail et les spécialistes de la domotique participent à la planification (ill. 2).

### Chaise et table de bureau – un sujet de discussion permanent

De nos jours, chacun sait que la qualité de la chaise et de la table utilisées joue un rôle primordial pour qui exerce une activité sédentaire. Mais la meilleure chaise de bureau ne sert à rien si elle est mal réglée. Et la table de bureau la plus moderne, réglable en hauteur, n'a plus d'utilité ergonomique si elle est toujours bloquée dans la même position et que les collaborateurs dédaignent les possibilités permettant de soulager la colonne vertébrale (ill. 3).



Illustration 2: Les bureaux paysagés devraient garantir un espace suffisant et permettre un aménagement individuel des postes de travail.



Illustration 3: Soulager la colonne vertébrale en alternant les stations assise ou debout.

### **La clé du succès passe par un changement de comportements**

La sécurité au travail et la protection de la santé dépendent beaucoup des comportements adoptés. Pour obtenir une véritable baisse du coût des accidents et des maladies professionnels, il faut que les employeurs et les travailleurs portent un regard critique sur leurs propres comportements (ill. 4). Les conditions techniques s'améliorent, mais les plus grandes avancées demeurent sans effet si l'on omet de renforcer simultanément la sensibilisation individuelle en matière de prévention. En clair, il s'agit des entreprises qui flexibilisent les horaires de travail de sorte qu'ils excèdent largement le temps de travail hebdomadaire maximum légal, qui n'autorisent pas un aménagement individuel des postes de travail dans les bureaux paysagés afin que le personnel puisse se concentrer, qui tolèrent le mobbing et le burnout, et des entreprises pour lesquelles l'ergonomie et

l'organisation du travail sont des mots étrangers et qui continueront à enregistrer de nombreuses absences ainsi que des taux de fluctuation et des coûts élevés pour les interruptions de travail liées à des accidents ou des maladies.

Dans une mesure non négligeable, il est possible d'accroître l'efficacité et la satisfaction individuelle en pratiquant une meilleure prévention dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé. La nouvelle brochure de la CFST fournit une précieuse contribution et constitue un outil de premier ordre en la matière. Elle explique les droits et les obligations légales de l'ensemble des personnes concernées et renvoie à de nombreuses publications destinées à approfondir les thèmes abordés et les ébauches de solutions présentées.

La nouvelle brochure peut être obtenue gratuitement auprès de la CFST à l'adresse [www.cfst.ch](http://www.cfst.ch) → Service des commandes.



*Illustration 4: La participation à l'organisation du travail permet d'améliorer l'atmosphère et de prévenir le stress grâce à une optimisation des processus et à une répartition plus harmonieuse de la charge de travail.*



Christian Monn  
SECO, Direction du travail,  
conditions de travail,  
chef suppléant du secteur  
Travail et santé, Zurich



Margot Vanis  
psychologue, SECO, Direction  
du travail, Conditions de  
travail, secteur Travail et  
santé, service Psychologie  
du travail et de l'organisation,  
Zurich

## Une étude met en lumière les différentes situations de travail dans les bureaux

En 2009, le SECO a mené une étude sur les conditions de travail dans les bureaux en collaboration avec la Haute école de Lucerne, Technique & architecture<sup>1</sup>. Plus de 1200 personnes ont répondu à un questionnaire en ligne sur les thèmes de l'environnement (qualité de l'air, bruit, éclairage), des symptômes et de l'organisation du travail. L'enquête renseigne sur les situations de travail différentes dans des bureaux de tailles variables (catégories selon les effectifs par bureau) ainsi que sur le type de ventilation. Elle a démontré que la situation était meilleure dans les petits bureaux que dans les grands. On y rencontre moins de contraintes liées à des facteurs environnementaux défavorables, moins de symptômes et moins d'absences pour cause de maladie.

L'enquête suisse dans les bureaux (enquête SBIB) s'est intéressée aux conditions de travail dans les bureaux et plus particulièrement aux facteurs environnementaux incommodes, aux symptômes éprouvés, aux exigences en matière de bureaux, à leur satisfaction, à l'organisation du travail, au stress et à la satisfaction au travail. 116 entreprises sur plus de 550 sélectionnées par échantillonnage aléatoire dans le registre des entreprises et des établissements de l'OFSP ont renvoyé un questionnaire. La moitié de ces entreprises se sont déclarées disposées à participer au sondage en ligne du personnel. Elles ont reçu à cet effet un code d'accès à transmettre directement à leurs collaborateurs. Toutes les données ont été enregistrées de manière anonyme sur un ordinateur central.

Le bruit, la qualité de l'air et l'éclairage sont les principaux problèmes.

Les **facteurs environnementaux** gênants les plus fréquemment cités sont

- le bruit dans la pièce (conversations de fond, téléphones, bruit d'appareils)



Des écrans acoustiques pour réduire les nuisances dues aux conversations téléphoniques.

- un air sec, vicié/confiné
- des problèmes de température ambiante (trop élevée, trop faible, fluctuante)
- un éclairage insuffisant et
- les courants d'air

L'illustration 1 présente la fréquence de ces facteurs et leur répartition selon différents types de bureaux (en fonction des effectifs par bureau). Plus le bureau est grand, plus les courants d'air et l'air sec sont cités. L'air y a été plus fréquemment jugé vicié ou de mauvaise

qualité. Dans les grands bureaux, la température est jugée plutôt trop basse alors que dans les petits bureaux, elle est estimée plutôt trop élevée.

<sup>1</sup> Cette étude porte le nom d'«Enquête suisse dans les bureaux» (SBIB). Elle a été réalisée sur mandat du SECO en collaboration avec la Haute école de Lucerne – Technique & architecture / Centre de compétences pour la typologie et la planification en architecture (CCTP).

## Productivité, satisfaction générale, facteurs de stress, besoin de récupération et absences

Les personnes interrogées ont été à même d'évaluer dans quelle mesure elles sentent leur productivité altérée (somme de tous les symptômes). Un tiers des personnes interrogées ont reconnu que ces troubles limitaient leur productivité. L'étendue de l'altération a été évaluée à 12 % environ en moyenne. Ce chiffre ne tient pas compte d'autres gênes résultant de troubles musculo-squelettiques, qui représentent 9 % à 12 % supplémentaires pour les personnes présentant des symptômes. Par ailleurs, les personnes interrogées ont indiqué que les bureaux de petite taille leur permettaient d'être plus productives. L'environnement dans les petits bureaux a aussi été jugé plus attrayant et les perturbations moins fréquentes.

L'évaluation de la satisfaction générale quant au travail selon un barème à sept niveaux a donné les résultats suivants: 51 % des personnes interrogées se sont dit «particulièrement» et «très satisfaites», 43 % «relativement satisfaites» et «satisfaites: oui et non». En revanche, 6 % étaient «relativement» à «particulièrement insatisfaites». Le taux de satisfaction était plus élevé dans les petits bureaux que dans les grands. Cet effet est en partie occulté par le constat selon lequel les personnes plus haut placées dans la hiérarchie travaillent plutôt dans des bureaux de petite taille et dans des bureaux individuels.

Concernant l'évaluation du caractère stressant, 8 % des personnes interrogées jugent leur travail très et extrêmement stressant et 25 % le jugent relativement stressant. Les perturbations lors du travail viennent en tête des facteurs de stress, suivies d'une charge de travail écrasante («quantité de travail stressante»). Près de 40 % des répondants ont indiqué ne plus pouvoir travailler de façon optimale en fin de journée en raison de la fatigue. Les questions sur le besoin de récupérer et le caractère stressant n'ont pas mis en évidence de différences entre les types de bureaux.

La fréquence des absences pour cause de maladie est plus élevée dans les bureaux de grande taille. Dans les bureaux individuels, 50 % des personnes ont indiqué ne jamais avoir été absentes pour cause de maladie au cours des douze derniers mois. Ce pourcentage était de 30 % pour les bureaux comptant seize personnes et plus. Dans l'ensemble, les absences de courte durée pour cause de maladie entre un et trois jours ont dominé dans toutes les catégories de bureaux.

Le constat relatif au bruit dans la pièce (conversations, téléphones), qui est cité d'autant plus fréquemment que la taille du bureau est importante, était prévisible. Les petits bureaux ont été mieux considérés que les grands en termes de facteurs environnementaux.

### Comparaison entre différents types de ventilation

Dans les bureaux à ventilation mécanique, les gênes découlant des courants d'air, de températures trop basses, d'un air vicié, de mauvaise qualité ou sec ainsi que du bruit (de fond) ont été plus fréquemment cités (Ill. 2). D'autre part, la température a été plus souvent jugée trop élevée dans les locaux à aération naturelle. Le bruit extérieur a aussi été considéré comme un problème récurrent dans les locaux à aération naturelle (ne figure pas sur l'illustration). Il est à noter qu'il s'agit d'appréciations subjectives et non de valeurs mesurées.

### La majeure partie des symptômes sont imputés au poste de travail

Parmi une longue liste de symptômes, la fatigue, la sensation de lourdeur de la tête, les troubles de l'endormissement et du sommeil, les démangeaisons, les brûlures et irritations des yeux, les maux de tête, le nez irrité, obstrué ou coulant ainsi que les troubles de la concentration viennent en tête des citations. L'illustration 3 met en lumière les différences de fréquence de certains symptômes selon différents types de bureaux. Là aussi, certains symptômes étaient plus fréquents dans les grands bureaux que dans les petits. Les bureaux à ventilation mécanique tendent à être moins bien jugés que les bureaux à aération naturelle (non significatif du point de vue statistique). Interrogés sur le lien entre ces symptômes et le poste de travail, les participants à l'enquête ont indiqué que les symptômes affectant les yeux (démangeaisons, brûlures) (76 %) avaient le plus fort lien de cause à effet avec le poste de travail. Venaient ensuite les troubles de la concentration (72 %), la sensation de lourdeur de la tête (65 %), les maux de tête (63 %), l'enrouement et la gorge sèche (57 %).

### Facteurs environnementaux par type de bureau

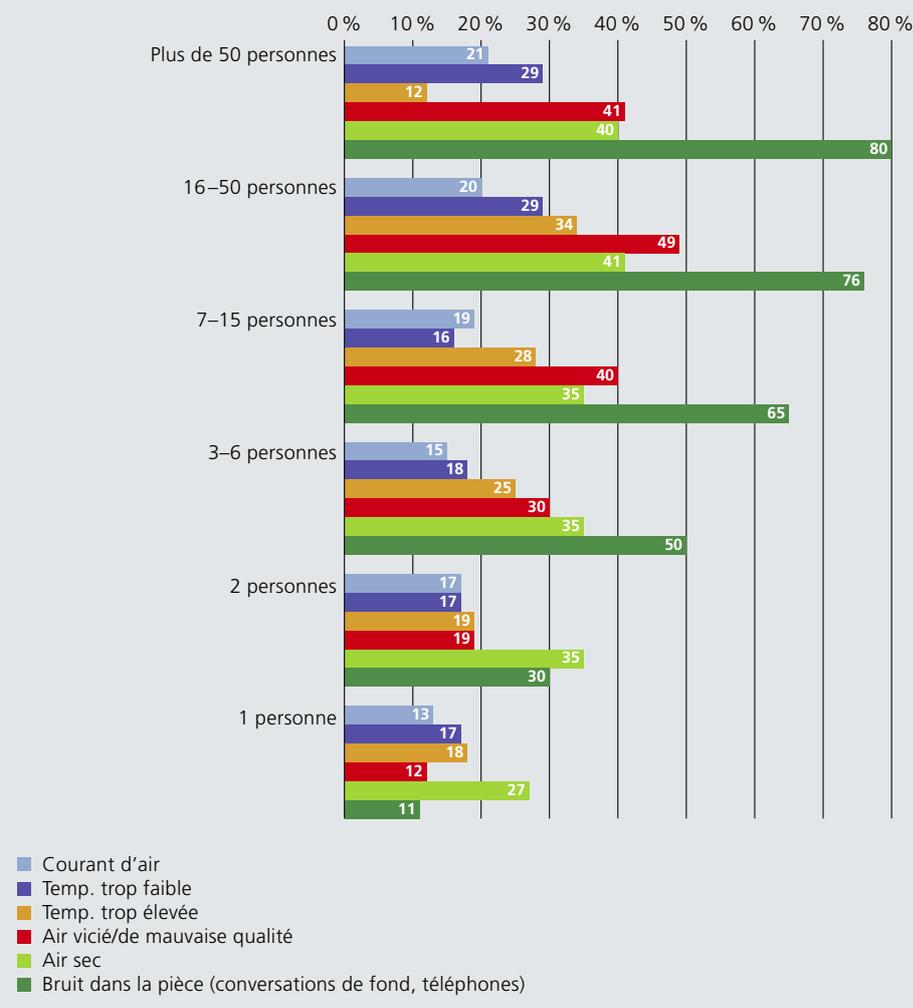


Illustration 1: Fréquence des facteurs environnementaux gênants au cours des trois derniers mois (janvier, février, mars 2009) par type de bureau. Pourcentage de «plutôt souvent» et «très souvent/constamment» selon un barème à cinq niveaux.

## Les petits bureaux mieux que les grands

Quelles autres conclusions tirer des résultats? La situation de travail et environnementale a été globalement mieux notée dans les petits bureaux que dans les grands. La satisfaction quant au travail était dans l'ensemble plus forte, il y avait moins d'absences pour cause de maladie et les symptômes affectant la santé étaient moins fréquents. L'analyse des rapports entre les symptômes et les différentes variables a établi que les symptômes ressentis étaient liés à de multiples facteurs: facteurs liés à l'organisation du travail (charge de travail, niveau de stress, culture du feedback, besoin de récupérer), facteurs environnementaux (bruit, qualité de l'air, éclairage) et facteurs individuels (âge et sexe). Ces aspects doivent par conséquent être pris en compte lors de la conception et de l'utilisation de bureaux, en particulier pour les grands bureaux.

## La planification précoce, une ébauche de solution

Les équipements techniques (ventilation, éclairage, etc.) doivent être adaptés aux besoins et aux tâches des personnes travaillant dans les bureaux. Le problème majeur du «bruit dans la pièce causé par des personnes» doit être résolu par une séparation des locaux lorsque les activités sont différentes ou par la mise en œuvre de matériaux absorbant le bruit et de cloisons efficaces. Des espaces de travail spéciaux devraient être aménagés pour les personnes appelées à avoir des conversations dans le cadre de leur activité. De manière générale, il est nécessaire d'associer toutes les parties prenantes à la conception et à l'aménagement de bureaux afin que ceux-ci soient adaptés aux besoins découlant de l'activité exercée. Les aspects de la productivité, de l'absentéisme, de la baisse de productivité liés à des symptômes et de l'attrait doivent notamment entrer dans les considérations de coûts lors de la conception de bureaux.

Lien vers le rapport d'étude:  
<http://www.seco.admin.ch/themen/00385/02747/index.html?lang=fr>

## Facteurs environnementaux selon le type de ventilation

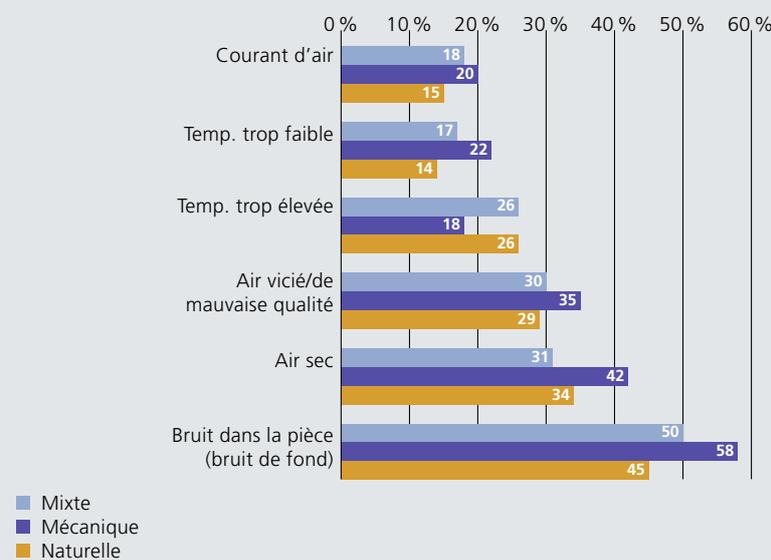


Illustration 2: Fréquence des facteurs environnementaux gênants au cours des trois derniers mois (janvier, février, mars 2009) par type de ventilation (aération naturelle, ventilation mécanique, ventilation mixte) – Pourcentage de «plutôt souvent» et «très souvent /constamment» selon un barème à cinq niveaux.

## Symptômes par type de bureau

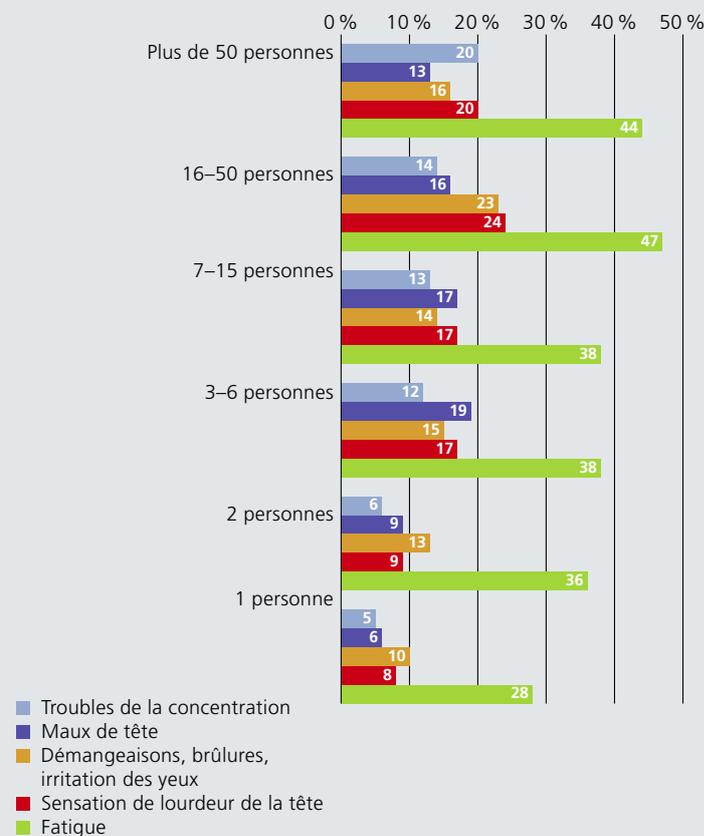


Illustration 3: Fréquence de symptômes au cours des trois derniers mois (janvier, février, mars 2009) par type de bureau (Pourcentage de «plutôt souvent» ou de «très souvent» selon un barème à cinq niveaux).



Peter Meier  
vice-président de la CFST,  
Office de l'économie  
et du travail, Conditions  
de travail, Zurich

## Risques liés à l'organisation du travail dans le secteur des services

Les risques liés à l'organisation du travail existent dans toutes les branches, mais touchent principalement les entreprises de services, dont le nombre ne cesse d'augmenter. L'énumération qui suit n'est pas exhaustive, mais les risques liés à l'organisation du travail arrivent en tête de liste. Pour l'essentiel, ces risques sont les suivants: «flexibilisation» du temps de travail, risques physiques émergents, troubles musculo-squelettiques, mobbing, stress, burnout, mauvaise alimentation et violence au travail.

### Aménagement des horaires de travail

Bien que l'enregistrement du temps de travail soit prescrit par la loi, les horloges et les cartes de pointage ont tendance à disparaître depuis l'apparition des horaires «flexibles». Mais une présomption demeure: les salariés épuisés ont plus d'accidents professionnels que ceux qui sont reposés. Le respect des prescriptions légales minimales n'est donc pas seulement une obligation, mais un élément préventif d'un concept d'entreprise pour une sécurité au travail efficace ainsi qu'une protection de la santé durable permettant de prévenir le stress et le burnout.

### Progression des formes d'emploi atypiques

La progression des emplois atypiques est impressionnante. Nombre d'entre eux ne sont pas nouveaux et existent depuis longtemps en tant qu'activités rémunérées. La nouveauté, c'est l'augmentation de leur nombre et probablement le fait que certains soient combinés les uns avec les autres ou exercés en plus du travail principal.



Télétravail; le team se réunit régulièrement pour échanger des informations ou demander des conseils.

Lorsqu'il est question de travail rémunéré, l'opinion publique, la politique et le droit du travail se réfèrent malgré tout encore au contrat de travail normal. Sur le fond, et au vu de l'évolution du monde du travail, cela n'est plus justifié: travail à temps partiel, occasionnel, mobile, flexible, sur appel, décentralisé, temporaire, international, de nuit et du dimanche, à des postes toujours nouveaux, avec des horaires toujours différents, avec un salaire variable et souvent lié à la performance, en freelance ou à titre pseudo-indépendant.

### Flexibilisation grâce à une transposition du droit du travail

Là où le droit du travail agit de manière restrictive, on cherche à échapper à cette contrainte. La prestation n'est pas fixée par un contrat de travail, mais par un contrat de prestation typique pour les indépendants (en particulier un mandat ou un contrat d'entreprise), qui permet de contourner la protection sociale légale. La flexibilisation d'une activité rémunérée dépendante transposée en une activité indépendante peut s'assimiler à un moyen d'é luder le

droit du travail. Ces formes d'emploi flexibilisées contribuent à accroître le nombre des accidents professionnels et favorisent la négligence de la protection de la santé.

### Risques physiques émergents

Sous l'impulsion des nouvelles technologies et de l'évolution économique, sociale et démographique, l'environnement de travail est en mutation permanente. Ces changements appellent de nouveaux risques en lien étroit avec l'organisation du travail. Les principaux risques physiques émergents sont les suivants:

#### ■ Manque d'activité physique

Le travail à l'écran, les activités de longue durée en position assise ou debout et les longs voyages de service peuvent avoir diverses répercussions sur la santé (troubles musculo-squelettiques, thromboses, obésité et divers types de cancers).

#### ■ Troubles musculo-squelettiques et facteurs de risque psychosociaux

Les problèmes liés à l'organisation du travail (exigences, urgence, quantité et ambiance de travail, soutien, etc.) renforcent les effets des facteurs de risque physiques.

#### ■ Complexité des nouvelles technologies et des interfaces homme-machine

Une mauvaise conception ergonomique de l'interface homme-machine accroît le stress et le risque d'accident.

#### ■ Risques multifactoriels

Surtout dans les centres d'appel: position assise prolongée, bruit de fond, écouteurs mal adaptés, mauvais aménagement ergonomique des postes de travail, faible contrôle de ses propres tâches, urgence des délais, exigences psychiques et émotionnelles élevées. Les troubles physiques et psychiques les plus divers en sont la conséquence.

#### ■ Protection insuffisante des groupes à risque élevé contre les risques de longue durée

Les salariés au bas de l'échelle sociale qui travaillent dans des conditions défavorables et bénéficient de moins de formation pour identifier les dangers sont

particulièrement exposés, par exemple dans l'agriculture et le secteur de la construction.

#### ■ Inconfort thermique au travail

L'inconfort thermique peut altérer les performances et l'attitude face à la sécurité, ce qui accroît le risque d'accident.

#### ■ Augmentation générale de l'exposition aux rayonnements ultraviolets

Les rayonnements ultraviolets doivent être considérés comme un risque émergent. L'exposition aux UV étant cumulative, plus les travailleurs y sont exposés pendant le travail (mais aussi durant les loisirs), plus leur organisme est sensible.

### Concepts de postes de travail contre les troubles musculo-squelettiques

En dépit d'un travail moins physique et de l'absence présumée des facteurs de risque «classiques», les personnes occupées dans les bureaux souffrent fréquemment de troubles musculo-squelettiques. Les douleurs nucales et les céphalées, le syndrome de la névralgie cervico-brachiale et les dorsalgies sont des troubles musculaires réversibles qui, en comparaison avec les métiers exigeant un gros effort musculaire, sont certes rarement associés à une incapacité de travail, mais la santé du personnel de bureau est reconnue depuis longtemps comme étant un facteur économique.

L'activité physique requise pour prévenir les troubles musculo-squelettiques peut être obtenue à peu de frais sous la forme d'un travail alterné en position assise ou debout, grâce à une table réglable en hauteur et permettant de travailler assis ou debout<sup>1</sup>. Il faut toutefois relever qu'une répartition judicieuse des tâches, combinant les activités en position assise ou debout avec celles exigeant des mouvements (travail à l'écran, entrecoupé par des téléphones en position debout, marcher vers la photocopieuse et faire des photocopies en position debout, etc.) présente un potentiel de prévention tout aussi élevé.



*Alcool, drogue, médicaments; ne pas hésiter à solliciter de l'aide externe.*

### Mobbing, stress et burnout

Le mobbing et les tensions sociales au travail ne sont pas inconnus en Suisse. En raison de ses répercussions négatives sur la productivité et d'une consommation accrue de prestations médicales, ce problème a de lourdes conséquences économiques.

Par mobbing, le psychologue du travail Leymann entend une communication conflictuelle entre collègues ou entre chefs et subordonnés, dans laquelle la personne attaquée est systématiquement rabaissée et agressée pendant un certain temps dans le but de l'exclure directement ou indirectement des rapports de travail.

### Solutions préventives

Il existe de nombreux moyens pour intervenir dans une situation de mobbing aiguë. Le succès d'une mesure dépend de nombreux facteurs. Les ébauches de solutions préventives contre le mobbing sont les suivantes:

- le choix et le perfectionnement ciblés des cadres doivent faire partie intégrante de la prévention
- réduire autant que possible la charge de travail à une mesure non stressante

<sup>1</sup> Cf. enquête du Fraunhofer-Institut für Arbeitswissenschaft und Organisation, initiée et financée par le Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin.



*Communication interne; encourager une culture de la discussion ouverte (entre collaborateurs et entre collaborateurs et supérieurs).*

■ les chefs de groupes au sein desquels travaillent des étrangers doivent intervenir le plus tôt possible en cas de tensions entre Suisses et étrangers

Il est toujours bon que les victimes de mobbing puissent parler avec quelqu'un de la situation qui leur pèse. L'identité de cette personne ne joue souvent aucun rôle. L'important est qu'elle bénéficie de la confiance de son interlocuteur. La discussion peut permettre d'envisager une consultation chez un médecin, un entretien avec le chef, une plainte auprès du service du personnel ou même de l'inspection du travail compétente.

### **Stress: un problème permanent**

Les chiffres les plus récents sont peu encourageants: sur les 13 067 nouveaux bénéficiaires de l'AI en 2002, 6284 (48 %) ont perçu une rente en raison de troubles psychiques. Bien sûr pas tous à cause du stress au travail, mais certainement un grand nombre d'entre eux. En mars 2003, une étude publiée par le SECO estimait les coûts financiers du stress pour la population active à quelque 4,2 milliards de francs par an, soit 1,2 % du PIB. Une problématique complexe et onéreuse qu'il convient de réexaminer régulièrement.

### **Prévention du stress**

La question principale est de savoir si l'intéressé veut conserver un «style de vie stressant» ou s'il est prêt à modifier

son comportement en adoptant des modèles éprouvés. Deux critères doivent être pris en compte:

1. *affermir et promouvoir* ce qui est beau et sain, la joie de vivre, le désir d'aménager et d'agrémenter son existence

2. *éviter* ce qui rend malade, les tensions, la pression et le surmenage

### **Qu'est-ce que le burnout?**

Toujours plus de salariés souffrent d'un syndrome appelé burnout. Celui-ci est généralement décrit comme un état d'épuisement dû à une surcharge de travail, au stress et au manque de repos. La pression, les frustrations, la crainte de perdre son emploi, l'isolement causé par la surcharge de travail, le désir de se reposer, d'avoir une vie sociale et du temps pour soi sont longtemps ignorés jusqu'au moment où survient l'effondrement psychique et physique.

Les causes sont multiples. Les facteurs de stress comme la pression liée à la performance et à la concurrence, la volonté de fournir des prestations par-



*Déplacements professionnels; prévoir assez de temps pour le client et pour se rendre au prochain rendez-vous.*

### **Stratégies de prévention du burnout:**

- «écouter» son corps, dormir suffisamment, se nourrir sainement, prendre son temps pour manger, ne pas négliger les soins corporels, pratiquer une activité physique
- intégrer des petites pauses dans la journée, programmer des pauses hebdomadaires plus importantes sans contraintes, prendre des vacances sans stress lié aux loisirs
- apprendre à dire «non» sans se culpabiliser
- déléguer une partie du travail et des tâches, même si les autres «ne le font pas aussi bien»
- ne pas vouloir tout faire parfaitement; parfois, il suffit simplement d'exécuter
- s'estimer, ne pas chercher uniquement la reconnaissance d'autrui
- apprendre des techniques de relaxation (yoga, training autogène, etc.)
- parler du problème avec un médecin, oser entreprendre un traitement psychothérapeutique professionnel



*Organisation du travail; élargir les possibilités d'aménagement de ses propres activités et répartir équitablement la charge de travail.*

ticulièrement élevées ainsi que l'indépendance professionnelle sont autant de facteurs favorisant le burnout. Le risque est élevé chez les personnes qui s'investissent beaucoup et rencontrent peu de succès dans leur travail ou n'obtiennent aucune reconnaissance pour leur engagement. Le burnout affecte les personnes qui se posent des exigences excessives, qui ont tendance au perfectionnisme et s'engagent sans modération. Une fois que le burnout s'est manifesté, le seul moyen de s'en sortir consiste à changer radicalement de mode de vie (voir encadré).

### **S'alimenter correctement**

Les experts estiment qu'environ un quart des salariés ont des difficultés dans la vie quotidienne au bureau parce qu'ils ne boivent et ne mangent pas correctement. Ils accordent souvent trop peu d'importance à une alimentation équilibrée. De nombreuses personnes ignorent à quel point leurs mau-

vaises habitudes alimentaires leur nuisent. Sauter le petit-déjeuner et des repas intermédiaires abaisse rapidement la courbe de performance. Il est possible d'éviter une baisse de tonus en répartissant intelligemment ses repas au cours de la journée. Tout plan de

nutrition devrait comporter un repas de midi pauvre en corps gras, beaucoup de fruits et légumes, des boissons et suffisamment d'activité physique.



*Des mets légers à chaque repas.*

## Violence au travail

Impolitesse, violences physiques ou verbales, agressions ou menaces, la liste des formes de violence au travail est longue. Les entreprises de services, notamment celles du secteur de la santé, des transports, de la vente au détail, de la finance, de l'éducation et de l'administration sont en ligne de mire. Le contact avec les «clients» accroît le risque d'exposition à la violence. Selon les données de l'UE, les secteurs de la santé et de la vente au détail sont ceux qui présentent le risque le plus élevé.



*Violence au travail; harcèlement moral, mauvaise ambiance, baisse de productivité; fournir des interlocuteurs.*

### Quels sont les facteurs de risque?

Si les actes de violence spécifiques peuvent s'avérer imprévisibles, les situations propices à l'explosion de la violence sont en revanche parfaitement identifiables. Les facteurs de risque les plus fréquents pour les employés sont les suivants:

- manquement de marchandises, d'argent liquide et d'objets de valeur
- travail isolé
- exercice d'une fonction d'inspection, de contrôle ou d'autorité en général
- contact avec des «clients à risque» (bénéficiaires d'aide sociale, chômeurs, alcooliques ou toxicomanes, patients, etc.)
- entreprises et administrations pouvant être à l'origine d'une agressivité accrue des clients du fait d'un produit défectueux ou d'un mauvais service-clientèle

Même si la violence au travail ne peut être complètement évitée, il existe des mesures pouvant y contribuer. Quelques exemples de prévention efficaces: meilleure formation dans la gestion des «clients à risque», guichets sécurisés pour le maniement de l'argent liquide (distributeurs automatiques d'espèces, dispositifs d'alarme), campagnes de tolérance zéro dans les transports publics, entrevues organisées dans un bureau individuel plutôt que dans un bureau paysagé (par ex. dans les offices régionaux de placement).

Après un incident, les victimes de violence au travail ne doivent pas être laissées seules. L'implication des supérieurs ainsi qu'une aide psychologique ciblée sont des éléments capitaux pour la gestion du stress post-traumatique. Il est aussi important d'informer le personnel, afin d'éviter les rumeurs. Une enquête approfondie devrait être réalisée après chaque incident, et ceci sans attribuer de faute à la victime.

### Conclusion: nouveaux défis en vue

Dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé, l'attention se focalise de plus en plus sur les

«facteurs humains». Comme nous l'avons vu dans le présent article, de nouveaux risques liés à l'organisation placent les employeurs, les responsables de la sécurité des entreprises et les organes d'exécution face à de nouveaux défis, notamment dans le secteur des services. La sécurité au travail et la protection de la santé demeurent une tâche permanente. Dans ce contexte, il est important d'apprendre à identifier les nouveaux risques, afin de pouvoir prendre à temps les mesures de prévention qui s'imposent.



*«Gentillesse obligatoire»: une cause de stress; pauses, relèves, alternance avec d'autres tâches.*



André Sudan  
ingénieur de sécurité,  
bureau CFST



Daniel Stuber  
conseiller en communication,  
bureau CFST

## ■ Une pleine valise de sécurité

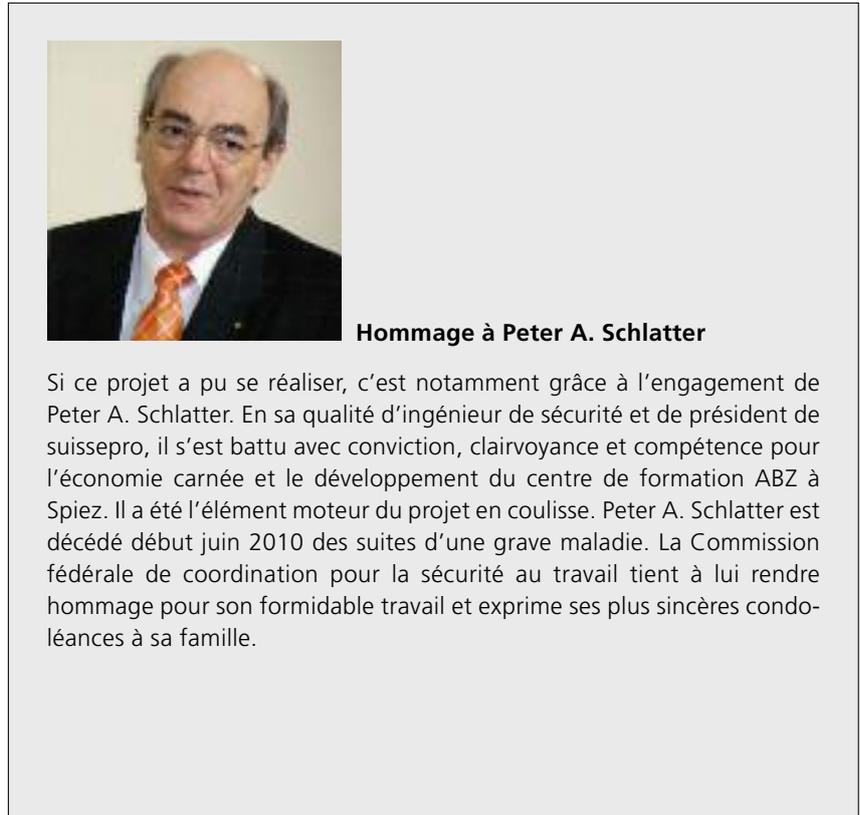
La CFST encourage la conscience de la sécurité dans les entreprises dans le cadre du projet SAFE AT WORK. Un kit de sécurité destiné aux apprentis dans l'économie carnée et la boucherie et comprenant des équipements de protection individuelle vise à permettre un démarrage en toute sécurité dans la vie professionnelle et à accroître la sécurité au travail dans cette branche. Un exemple qui pourrait faire école.

Le travail dans l'économie carnée et les boucheries comporte de sérieux risques. Les couteaux ainsi que les machines à émincer et à hacher sont des outils dangereux lorsqu'ils ne sont pas utilisés avec le soin nécessaire, avec un équipement de protection approprié et après une instruction préalable.

Avec plus de 90 accidents professionnels graves entraînant une invalidité pour 100 000 travailleurs par an, l'économie carnée présente l'un des taux d'invalidité les plus élevés de Suisse. Le but déclaré du projet est de réduire sensiblement le nombre des accidents professionnels graves entraînant une invalidité et des accidents mortels dans cette branche d'ici 2015.

### Kit de sécurité pour les apprentis

La CFST a développé, en collaboration avec le centre de formation pour l'économie carnée suisse ABZ, l'Assurance des métiers suisses et l'Union Professionnelle Suisse de la Viande (UPS), une mallette de sécurité qui sera remise gratuitement à tous les apprentis de l'année 2010. Aux couleurs de SAFE AT WORK, celle-ci permet de ranger et de transporter de manière sûre et hygiénique les couteaux, les équipements de protection individuelle (EPI) et un manuel d'apprentissage qui comprend des informations sur la sécurité au travail et la protection de la santé. Grâce à



### Hommage à Peter A. Schlatter

Si ce projet a pu se réaliser, c'est notamment grâce à l'engagement de Peter A. Schlatter. En sa qualité d'ingénieur de sécurité et de président de suissepro, il s'est battu avec conviction, clairvoyance et compétence pour l'économie carnée et le développement du centre de formation ABZ à Spiez. Il a été l'élément moteur du projet en coulisse. Peter A. Schlatter est décédé début juin 2010 des suites d'une grave maladie. La Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail tient à lui rendre hommage pour son formidable travail et exprime ses plus sincères condoléances à sa famille.

cette mallette et à son contenu, les apprentis comprennent dès leur entrée dans le monde du travail que la sécurité est un aspect important de leur formation. Ce kit est censé accompagner les apprentis tout au long de leur apprentissage et de leur vie professionnelle.

Les enseignants des écoles professionnelles qui forment les futurs bouchers-charcutiers sont équipés et formés de

manière à pouvoir transmettre ce savoir professionnel aux apprentis. La production de vidéos didactiques présentant la bonne utilisation de l'équipement de protection individuelle dans la pratique fait également partie de l'action. Les écoles professionnelles ont ainsi la possibilité d'intégrer le travail de prévention dans la formation grâce à des outils pédagogiques modernes.



*Ce coffret compact permet de ranger et de transporter les couteaux de boucher, les équipements de protection individuelle et un livre d'apprentissage en respectant les règles d'hygiène et de sécurité.*



*Équipements de protection individuelle et formation: deux éléments incontournables pour la prévention des accidents.*

### La culture de sécurité se développe à partir de l'apprentissage

Une culture de la sécurité ne naît pas spontanément. Face à ce constat, les spécialistes CFST de SAFE AT WORK ont décidé d'amorcer l'effort au niveau le plus bas, celui de l'apprentissage. L'approche du bas vers le haut suscite en effet un puissant effet de levier. Si les jeunes professionnels en devenir exercent dès le départ leur métier avec le bon état d'esprit, avec un équipement de protection adéquat et avec l'instruction nécessaire, le bon comportement sera acquis à vie. Ce projet qui s'étend sur plusieurs années se propose d'inculquer la meilleure pratique en matière de sécurité au travail.



## SAFE AT WORK

UNFÄLLE VERHÜTEN, LEBEN RETTEN.  
 EVITER DES ACCIDENTS, SAUVER DES VIES.  
 EVITARE INCIDENTI, SALVARE DELLE VITE.  
[www.safeatwork.ch](http://www.safeatwork.ch)

SAFE AT WORK fait partie de la «Vision 250 vies». Cette opération de prévention de la CFST qui durera jusqu'en 2015 a pour objet de réduire sensiblement le nombre des accidents du travail mortels et accidents graves entraînant une invalidité. Sous le label SAFE AT WORK, elle s'adresse à toutes les branches relevant de la compétence des organes d'exécution fédéraux et cantonaux. Ce sont en particulier: l'économie carnée et la boucherie, l'agriculture, les techniques de la construction BATISEC (chauffage, ventilation, installations sanitaires, ferblanterie, électricité, isolation, réfrigération), l'hôtellerie, les garages, l'industrie agroalimentaire, les commerces et entrepôts, la production et le commerce de boissons ainsi que l'administration publique.



Jean-Marc Zaugg  
Inspecteur du travail,  
Inspection fédérale  
du travail  
Secrétariat d'Etat  
à l'économie SECO

## ■ Voies d'évacuation dans les bâtiments de grande surface – Etat de la situation

D'aucuns auront constaté, depuis quelques années, une augmentation marquée du nombre de bâtiments de grande surface dans certaines branches économiques telles que la distribution alimentaire (centrales de distribution), la logistique (halles de stockage / de logistique) ou la vente (centres commerciaux). Or, les dimensions de tels bâtiments posent certains problèmes, notamment en regard des exigences légales relatives aux voies d'évacuation. Le présent document énumère les principaux critères permettant d'évaluer leur conformité légale en la matière et, dans la négative, les mesures pouvant justifier les situations non réglementaires.

### Avantages et problèmes liés aux bâtiments de grande surface

D'indéniables avantages liés aux dimensions de ce type de bâtiments, tels que, par exemple, l'utilisation polyvalente de leurs surfaces de travail et de leurs volumes de stockage ou la location possible de secteurs à des sociétés externes, notamment dans les centres commerciaux (ill. 1) expliquent en grande partie ce développement.

Ces avantages masquent cependant certaines non-conformités relatives, en particulier, aux voies d'évacuation, telles que:

- le non-respect des distances autorisées (20, 35 ou 50 m maximum selon le cas considéré) (ill. 2),
- le non-respect du nombre de voies d'évacuation et de sorties de secours nécessaires en fonction de la configuration et de la dimension des locaux, par exemple, dans les halles de stockage ou de logistique (ill. 3).

### Rappel des bases légales actuelles traitant des voies d'évacuation

Même si les bâtiments de grande surface possèdent des dimensions sortant du cadre légal actuel, ces derniers doi-



Illustration 1: Stade de Suisse à Berne et son centre commercial. Ce dernier occupe une partie du sous-sol du stade. Cercle rouge: entrée du centre commercial.

vent néanmoins être traités selon les exigences y relatives dans la mesure où toute construction ou projet de construction ne tenant pas compte de ces dernières ne peuvent être tolérés en matière de santé et sécurité au travail et de protection incendie. Le cadre légal actuel relatif aux voies d'évacuation comprend:

#### ■ Santé et sécurité au travail

- les articles 6, 7, 8, 10 et 27 de l'ordonnance 4 relative à la loi sur le travail (OLT 4) et leur commentaire<sup>1</sup>,

- les articles 16, 17, 19 et 20 de l'ordonnance sur la prévention des accidents (OPA) et les Directives pour la sécurité au travail y relatives<sup>2</sup>,

<sup>1</sup> RS 822.114 ; <http://www.seco.admin.ch/dokumentation/publikation/00009/index.html?lang=fr>

<sup>2</sup> RS 832.30 ; <http://www3.ekas.ch/scripts/f/index.asp>



Illustration 2: Voie d'évacuation générale dans une halle de distribution alimentaire de grande surface



Illustration 3: De la problématique du nombre et de la visibilité des sorties de secours dans cette même halle de distribution

### ■ Prescriptions de protection incendie (AEAI, 2003)<sup>3</sup>

- les articles 26 à 28, 37 à 53 de la norme de protection incendie,
- les directives de protection incendie: 15-03f Distance de sécurité – compartiments coupe-feu, 16-03f Voies d'évacuation et de sauvetage, 17-03f Signalisation des voies d'évacuation – éclairage de sécurité – alimentation de sécurité,
- les aides de travail de protection incendie: 1003-03f Bâtiments administratifs et artisanaux, 1005-03f Bâtiments avec locaux prévus pour un grand nombre d'occupants, 1006-03f Grands magasins, 1007-03f Bâtiments élevés.

### Critères légitimant les voies d'évacuation très longues

Avant de traiter en détail les critères en question, il est important d'évoquer ci-dessous les principes de base permettant d'évaluer la conformité légale de toute construction, à savoir:

- a) sur un plan général, toute nouvelle construction ou tout changement important prévu dans un bâtiment

existant (exemple: rénovation de façades) doit faire l'objet d'un permis de construire, respectivement d'une mise à l'enquête auprès du canton et / ou de la commune concerné(e). Le dossier de soumission doit comporter les plans initiaux du projet, puis les plans d'exécution;

- b) en matière de santé et sécurité au travail, le traitement de ces plans par les organes de contrôle définis dans les lois fédérales sur le travail (LTr) et sur l'assurance-accidents (LAA)<sup>4</sup> s'ef-

fectue en fonction des activités industrielles ou non des entreprises soumissionnaires définition 1, ainsi que de l'état spécifique des bâtiments soumis, qu'ils soient existants ou nouveaux; les bâtiments existants de certaines entreprises non industrielles (par ex. scieries, cimenteries, entreprises d'élimination et de recyclage de déchets, etc.; art. 1 al. 2 OLT 4), sont traités de la même manière que les bâtiments existants des entreprises industrielles (par ex. boulange-

#### Définition 1

Selon l'article 5 de la loi sur le travail, sont réputées industrielles les entreprises qui font usage d'installations fixes à caractère durable pour produire, transformer ou traiter des biens ou pour produire, transformer ou transporter de l'énergie, lorsque:

- a) l'emploi de machines ou d'autres installations techniques ou bien l'exécution d'opérations en série déterminent la manière de travailler ou l'organisation du travail et que le personnel d'exploitation comprend, pour ces activités, au moins six travailleurs, ou lorsque
- b) des procédés automatiques exercent une influence déterminante sur la manière de travailler ou l'organisation du travail, ou lorsque
- c) la vie ou la santé des travailleurs sont exposées à des dangers particuliers.

#### Définition 2

Selon l'article 7 de la loi sur le travail, celui qui se propose de construire ou de transformer une entreprise industrielle doit soumettre ses plans à l'approbation de l'autorité cantonale. Celle-ci demande le rapport de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents. L'autorité cantonale donne son approbation lorsque les plans sont conformes aux prescriptions; au besoin, elle la subordonne à la condition que l'employeur prenne des mesures de protection spéciales. L'employeur doit demander l'autorisation d'exploiter à l'autorité cantonale avant de commencer l'exploitation. Cette autorité donne l'autorisation d'exploiter si la construction et l'aménagement de l'entreprise sont conformes aux plans approuvés.

<sup>3</sup> <http://bsvonline.vkf.ch/>

<sup>4</sup> RS 822.11 et RS 832.20

rie industrielle), soit par une *approbation des plans* (selon les exigences de l'OLT 4) définition 2. Ce traitement est important, puisqu'il est légalement obligatoire et débouche sur une décision officielle des organes de contrôle LTr – LAA<sup>5</sup>, ainsi que sur une autorisation d'exploiter ou non le bâtiment traité; les bâtiments existants des entreprises industrielles dont l'assainissement n'apporte pas de grandes transformations, ni de modifications de construction et/ou techniques majeures peuvent être traités comme les bâtiments existants des autres entreprises non industrielles par l'intermédiaire d'un examen de plan. Ce traitement, au contraire de l'approbation des plans, n'est légalement pas obligatoire et le bâtiment peut être exploité sans autre. Si une telle procédure est néanmoins réalisée ou demandée, les autorités concernées prennent position par rapport au projet soumis (avis non officiel et généralement d'ordre technique); pour les nouvelles constructions, la situation est plus simple: approbation des plans pour les constructions de type industriel et celles d'entreprises non industrielles concernées par l'article 1, alinéa 2 de l'OLT 4, examen de plans pour les constructions de toutes les autres entreprises non industrielles.

Le tableau ci-dessous résume la situation.

Concernant les voies d'évacuation dans les bâtiments de grande surface, il y a lieu de distinguer trois cas:

### Bâtiments existants

Si des transformations ou des modifications de construction et/ou techniques majeures apportées à des bâtiments d'entreprises industrielles et non industrielles concernées par l'article 1, alinéa 2 de OLT 4 ne respectent pas les exigences relatives aux bases légales mentionnées au point 2 figurant ci-dessus, une *demande d'autorisation de déroger aux prescriptions de l'OLT 4*<sup>6</sup>, s'impose.

Dans ce contexte, il est important de souligner que les mesures de compensation proposées par les entreprises demandant une telle dérogation doivent être de qualité équivalente aux exigences établies dans les prescriptions en vigueur pour être considérées comme valables par les organes de contrôle LTr – LAA. Par ailleurs, la priorité sera donnée d'abord aux mesures de compensation traitant de la conception des voies d'évacuation, puis, si impossibilité, à celles traitant des possibilités techniques d'évacuation et aux mesures organisationnelles d'évacuation. Les exigences et les mesures compensatoires relatives aux trois thèmes précités sont résumées ci-dessous.

### ■ Exigences relatives à la conception des voies d'évacuation

- Toutes les voies d'évacuation possibles, en particulier dans les sous-sols des bâtiments, seront considérées. Au besoin, une prise de position y relative des autorités compétentes en matière de protection incendie<sup>7</sup> peut être exigée par les organes de contrôle LTr – LAA.

- L'évacuation des locaux et/ou des bâtiments doit s'effectuer par des voies d'évacuation déterminées et signalées et non pas au travers de locaux contenant des postes de travail, de locaux techniques, de locaux dont les aménagements, respectivement les installations, ne sont pas définis, etc.
- Les voies d'évacuation définies remplissent de manière aussi exhaustive que possible les exigences légales y relatives (nombre, dimension, construction et compartimentage coupe-feu généraux, accès direct à l'air libre, etc.). Au besoin, une prise de position y relative de la part des autorités compétentes en matière de protection incendie peut être exigée par les organes de contrôle LTr – LAA. En cas de demande de dérogation pour les trois cas précités, les organes de contrôle LTr – LAA peuvent exiger la justification des motifs de la demande de dérogation par l'établissement de rapports, d'études spécifiques, etc.; les mesures compensatoires prévues (cf. points «Techniques utilisées en cas d'évacuation» et «Organisation en cas d'évacuation») seront contrôlées de manière exhaustive. Si nécessaire, des informations complémentaires y relatives seront exigées.
- Aucune construction, aucune zone de stockage, ni aucun poste de travail, même temporaire, ne seront autorisés dans les voies d'évacuation (ill. 4).

En cas de demande de dérogation, les mesures compensatoires prévues (cf. point «Organisation en cas d'évacuation») seront contrôlées de manière exhaustive.

### ■ Exigences relatives aux techniques utilisées en cas d'évacuation

Les points suivants seront contrôlés et, si nécessaire, exigés:

- les voies d'évacuation déterminées doivent être praticables en tout temps, même en cas d'enfumage (par l'utilisation, par exemple, d'exutoires de fumée et de chaleur);

Type d'entreprise	Type de bâtiment	
Entreprises industrielles et entreprises non industrielles selon art. 1 al. 2 OLT 4	Bâtiments existants	Nouveaux bâtiments
	Examens de plans	Approbation de plans selon OLT 4 (+OLT 3/OPA)
	Approbation de plans selon OLT 4 (+OLT 3/OPA)*	
Autres entreprises non industrielles	Examens de plans	Examens de plans

\* en cas de transformations ou de modifications de construction et/ou techniques majeures

<sup>5</sup> Inspections cantonales du travail; Suva (inspections fédérales du travail pour les entreprises de la Confédération)

<sup>6</sup> <http://www.seco.admin.ch/themen/00385/01908/01913/02744/index.html?lang=fr>

<sup>7</sup> <http://www.kgvonline.ch/kgv.asp>



Illustration 4: Les exigences relatives aux voies d'évacuation sont également valables pour celles situées à l'extérieur des bâtiments.

- la signalisation des sorties de secours, le balisage des voies d'évacuation, ainsi que leur éclairage de secours doivent être garantis en tout temps par une alimentation de sécurité (par ex.: batteries autonomes, groupes électrogènes) (ill. 5);
  - l'évacuation des locaux et/ou du bâtiment doit être garantie en tout temps, par ex. par l'utilisation de systèmes de transmission d'alarme tels un système sprinkler ou une détection incendie.
- un concept d'évacuation et de premiers secours (concepts en cas d'urgence; en particulier pour les entreprises du secteur de la vente, par ex. les centres commerciaux),
  - une preuve écrite de la réalisation régulière des contrôles relatifs à l'état des voies d'évacuation et au fonctionnement des installations techniques utilisées en cas d'évacuation (listes et/ou cahiers de contrôle etc.), ainsi que la preuve de la réalisation régulière des exercices d'évacuation et de premiers secours (protocoles d'exercice d'évacuation, etc.).

#### ■ Exigences relatives à l'organisation en cas d'évacuation

En complément aux exigences techniques précitées, l'établissement des documents suivants peut être exigé:

- un concept de circulation basé sur les éléments suivants: piétons – engins – postes de travail – places de stockage (en particulier, pour les entreprises industrielles et de logistique),

#### Les nouvelles constructions

Pour les nouvelles constructions, les exigences en matière de construction, de dimensionnement et d'utilisation des voies d'évacuation contenues dans les

bases légales (cf. point 2 figurant ci-dessus) doivent être respectées et devraient être, si possible, discutées en phase d'avant-projet entre les organes de contrôle LTr-LAA et les autorités de protection incendie sous la responsabilité du maître d'ouvrage, respectivement du planificateur. Ces exigences sont contrôlées lors de toute demande d'approbation de plans provenant d'entreprises soumises à l'OLT 4 et l'octroi d'une dérogation dans ce contexte reste exceptionnel. Pour les entreprises non soumises à l'OLT 4, les nouvelles constructions respecteront, par analogie, les exigences (objectifs de protection) mentionnées dans l'OPA.

#### Cas complexes et particuliers

Les cas complexes et/ou particuliers (ill. 6) peuvent être traités par les organes de contrôle LTr – LAA et les autorités de protection incendie, comme suit:

- entre les organes d'exécution LTr – LAA et l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) s'il s'agit de fixer des principes d'application généraux entre les bases légales respectives (LTr – LAA et les ordonnances y relatives; norme des prescriptions de protection incendie);
- entre les inspections cantonales du travail, les autorités de protection incendie (polices du feu, établissements cantonaux d'assurance incendie) et, si nécessaire, la Suva, pour les cas dont la problématique peut être réglée par l'application uniforme des outils actuellement disponibles tels que les commentaires du SECO, les feuilles d'information de la Suva ou les aides de travail de l'AEAI.



Maurus Voegeli  
hygiéniste du travail,  
SECO, Inspection fédérale  
du travail Est, Zurich

## ■ La liste de contrôle «Salons de coiffure, ongleries» vient combler une lacune

Dans les salons de coiffure et les ongleries, la sécurité et la protection de la santé ne doivent pas être négligées. Dermatoses, affections des voies respiratoires et troubles de l'appareil locomoteur ne sont pas rares. La nouvelle liste de contrôle «Salons de coiffure, ongleries» de la CFST constitue désormais un auxiliaire simple d'identification des dangers et de planification des mesures. Elle s'adresse avant tout aux petites entreprises et vient ainsi combler une lacune.

### Un secteur professionnel important

En Suisse, près de 24 000 personnes travaillent dans des salons de coiffure et dans des ongleries. Entre cent et deux cents établissements emploient dix collaborateurs et plus. La grande majorité, plus de 3000 établissements, sont toutefois de petites entreprises qui occupent moins de dix travailleurs.

Une grande part des entreprises employant plus de dix collaborateurs ont choisi la solution par branche de l'association CoiffureSUISSE, qui couvre tous les secteurs de la sécurité au travail et de la protection de la santé de la profession. De nombreuses petites entreprises n'appliquent toutefois pas la solution par branche. La nouvelle liste de contrôle vient donc combler une lacune importante dans ce domaine.

Dans les salons de coiffure et les ongleries, les dangers et les maladies professionnelles ne doivent pas être minimisés. Allergies, maux de dos et douleurs aux jambes peuvent avoir de graves conséquences. Incapacité de travail souvent longue ou même abandon de la profession ne sont pas à exclure. Il est donc important d'identifier à temps les risques et d'engager des mesures en conséquence.



*La sécurité au travail et la protection de la santé sont également deux thèmes importants pour les salons de coiffure et les studios de manucure.*

### Point de départ: la directive CFST révisée

La directive CFST 6508 révisée est en vigueur depuis 2007. Elle enjoint aux entreprises qui présentent des risques particuliers et emploient moins de dix travailleurs de prouver qu'elles font appel à des spécialistes de la sécurité au travail (MSST) ou qu'elles ont pris les

mesures nécessaires. Les listes de contrôle représentent notamment une solution simple à cet égard.

A la demande d'inspecteurs cantonaux du travail, la CFST a mis sur pied un groupe de travail paritaire composé de membres de l'Association intercantonale pour la protection des travailleurs (AIPT), du Secrétariat d'Etat à l'écono-



Illustration 1: Porter un masque de protection respiratoire lors de longs travaux de polissage.



Illustration 2: Mauvaise posture.

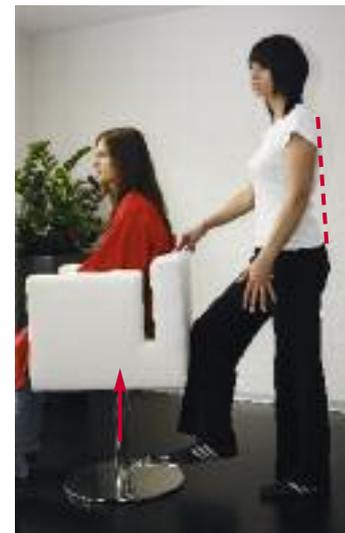


Illustration 3: Régler la hauteur du siège du client de façon à pouvoir travailler dans une bonne posture.

mie (SECO), de la Suva, de l'Association suisse de la coiffure CoiffureSUISSE et de coiffeurs professionnels. Cette collaboration a permis de passer en revue les risques d'accidents et de maladies professionnelles de la branche et de les regrouper dans une liste de contrôle CFST servant d'instrument de travail pour l'identification des dangers et la planification des mesures.

### Différents thèmes abordés

Dans les salons et les ongleries, les principaux dangers sont les dermatoses. Le risque de la branche de la coiffure est aussi élevé que celui de l'industrie de la métallurgie et de la construction. La liste de contrôle consacre donc une large part au thème de la peau. Les affections respiratoires et les troubles de l'appareil locomoteur constituent d'autres sujets d'importance. Enfin, plusieurs questions se réfèrent à la sécurité et à la protection de la santé en général ainsi qu'à l'instruction et à la formation (cf. tableau 1).

### Principal groupe cible: les petites entreprises

Cette liste de contrôle de huit pages s'adresse avant tout aux petites entre-



Nouvelle liste de contrôle à commander en ligne auprès de la CFST:  
[www.cfst.ch](http://www.cfst.ch) → Service des commandes

prises, qui ne disposent normalement pas d'organisation de la sécurité. La sécurité et la protection de la santé sont généralement confiées au supérieur. Pour identifier les dangers, un instrument aisément compréhensible et facilement applicable constitue donc une nécessité. La nouvelle liste de contrôle correspond à ces critères, avec de nombreuses images venant illustrer les thèmes abordés. Elle peut être commandée directement en ligne sur le site de la CFST ([www.cfst.ch](http://www.cfst.ch)).

<b>Etendue</b>	8 pages A4, quadrichromie
<b>Contenu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Page de titre avec introduction</li> <li>■ Division thématique de l'identification des risques</li> <li>■ Questions et figures correspondantes</li> <li>■ Planification de mesures</li> <li>■ Informations complémentaires et adresses</li> </ul>
<b>Thèmes traités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 13 points de contrôle sur les risques pour la peau</li> <li>■ 7 points de contrôle sur les risques pour les voies respiratoires</li> <li>■ 7 points de contrôle sur les risques pour l'appareil locomoteur et sur le thème de l'ergonomie</li> <li>■ 11 points de contrôle sur le thème de la sécurité et de la protection de la santé en général</li> <li>■ 4 points de contrôle sur le thème de l'instruction et de la formation</li> </ul>
<b>Référence CFST</b>	6808.f

Tableau 1: Structure et contenu de la nouvelle liste de contrôle CFST «Salons de coiffure, ongleries»



Serge Pürro,  
secrétaire principal de  
la CFST, Lucerne

## ■ Un concert de mesures

La 10<sup>ème</sup> Journée de la CFST et de la Suva destinée aux organismes responsable des solutions MSST interentreprises était entièrement consacrée à un état des lieux. En dépit des réserves initiales, les solutions interentreprises ont désormais la cote. Ce fut l'heure des paroles élogieuses, mais aussi des considérations critiques et des visions d'avenir. Voici les impressions laissées par cette Journée du début de mai dirigée avec charme et compétence par l'animatrice TV Katja Stauber.

Bienne, ville bilingue, est un lieu symbolique: creuset de langues, de cultures et de mutations technico-industrielles des dernières décennies, c'était l'endroit idéal pour procéder à un bilan à l'occasion de la 10<sup>ème</sup> Journée des organismes responsables. Ulrich Fricker, président de la CFST et président de Direction de la Suva, a souhaité la bienvenue au plus de 200 personnes présentes en déclarant qu'en fait on ne devrait pas célébrer les dix ans, mais les quinze ans des MSST. En effet, la première édition de la directive 6508 de la CFST (ou directive MSST) date de 1995. Les cinq premières années avaient été conçues comme délai transitoire. La nouvelle directive prescrit l'organisation et la mise en œuvre de la sécurité et de la protection de la santé au travail en tant que solution collective. Pour satisfaire au mandat légal, des branches entières, caractérisées par des structures et des modes de production semblables, donc par les mêmes risques, se sont ralliées à une solution commune pour déterminer les dangers et planifier les mesures.

### La voie royale pour la sécurité au travail

On escomptait entre cinq et dix solutions par branche, mais on fut littéralement submergé après quelques années. Aujourd'hui, on recense le nombre



Ulrich Fricker, président de la CFST et président de Direction de la Suva, ouvre la Journée.

imposant de 73 solutions par branche, 15 par groupe d'entreprises et 15 solutions types. Chacun s'est senti concerné par les remerciements du président de la CFST. En effet, tous les participants ont contribué à ce résultat, soit comme représentant d'une branche, soit dans une fonction au sein d'un organe d'exécution, ou encore comme spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé. Les taux d'accident baissent: l'investissement a été payant. La solution par branche est bien établie

partout et constitue désormais la «voie royale vers la sécurité dans l'entreprise».

Cette appréciation positive est partagée par tous les conférenciers. Jürg Zellweger, représentant de l'Union patronale suisse, dit avec humour au sujet des spécialistes MSST: «On nous a menacés de créer une espèce professionnelle encore inconnue». Au final, la coopération l'a emporté sur le combat individuel. Il est en fait judicieux de ne



Débat public animé pour clore la Journée (de g. à dr.): Jürg Zellweger (Union patronale suisse), Dario Mordasini (Unia), Serge Pürro (secrétaire principal CFST), Katja Stauber (animation), Nicole Loichat (Société Suisse des Entrepreneurs) et Peter Schlatter † (CSST/suissepro, cf. page 20).



Au terme d'une Journée parfaitement organisée, son organisateur, Erwin Buchs, chef du service spécialisé MSST, adresse son message de clôture au public.



Discussions animées dans le hall d'entrée.

### Focalisation sur la protection de la santé

Eric Favre, représentant du syndicat Syna, a fait une observation qui donne à réfléchir en affirmant qu'on n'a pas encore réussi à mobiliser suffisamment la base. Lorsqu'on parle de prévention, le comportement de chacun est important. Aussi s'est-on focalisé ces dernières années sur la protection de la santé, loin de la véritable sécurité au travail. Il ressort de ce constat que nous traversons de profondes mutations structurelles. Nous sommes un peuple de prestataires de services. Heureusement, grâce à l'amélioration des appareils et des mesures de protection, les accidents sont en régression, mais les «facteurs non techniques» prennent de plus en plus d'importance dans le domaine de la protection de la santé. Une évolution dont il faudra désormais également tenir compte dans les solutions par branches.

### Maux de dos: que faut-il faire?

La Journée a aussi offert une bonne occasion d'informer sur les campagnes de prévention actuelles. Thomas Läubli du SECO et Beat Hohman de la Suva ont renseigné sur la nouvelle action lancée par le SECO au sujet des maux de dos. Ils ont montré comment le cumul

de facteurs de risque tels que le poids des charges ou l'absence de moyens auxiliaires adéquats peut créer un réel danger en lien avec des facteurs non techniques comme le stress, la pression du travail et le manque d'instruction.

Il y a tout particulièrement lieu d'agir dans le secteur des soins hospitaliers et aux personnes âgées ainsi que dans la restauration. Les maux de dos ne surviennent pas seulement là où on les présume généralement, mais sont, dans diverses branches, le résultat d'un cumul de risques.

Des campagnes intéressantes et de nouveaux instruments ont aussi été présentés à propos des faux pas et de la prévention dans le domaine du prêt de personnel (voir à ce sujet l'article de Toni Rööslé «La Suva prend les faux pas dans le collimateur», p. 35; sur le prêt de personnel, voir Communications n° 68, p. 3-14).

### OHSAS 18001 ou Directive CFST 6508?

Ce qui sonne comme un mélange incompréhensible de lettres devient vite clair. L'Occupational Health and Safety Assessment 18001 (OHSAS) est un nouveau système de certification pour la sécurité au travail importé d'Angleterre. Nicole Loichat, du Bureau pour la sécurité au travail dans le secteur principal de la construc-

pas résoudre les mêmes problèmes une certaine de fois, mais de s'unir à cet effet. C'est plus efficace et c'est la garantie d'une mise en œuvre uniforme dans les entreprises. Ulrich Fricker met l'accent sur ce point: «L'important, c'est la vue d'ensemble, le concert de mesures», pour que l'orientation donnée à la prévention soit la bonne.

<sup>1</sup> Médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail (MSST)



Vue dans la salle de conférence du Palais des congrès de Bienne.



Jürg Zellweger présente le point de vue de l'Union patronale suisse.

tion, peut difficilement cacher son enthousiasme. Le système OHSAS va bien plus loin et plus en profondeur que la directive MSST. Il s'intègre immédiatement dans la logique d'un système de gestion de la qualité. Rien n'est laissé au hasard. Fritz Schneeberger confirme cet avis en se fondant sur son expérience. Il applique ce système avec succès dans son entreprise, Meister Abrasives AG, à Andelfingen et fait part non sans fierté d'une baisse du taux des accidents. Ces derniers ont nettement diminué dans l'année qui a suivi l'introduction d'OHSAS et se maintiennent depuis à un bas niveau.



Charmantes et compétentes, les coorganisatrices Susanne Kunz (à g.) et Jutta Barmettler (à dr.), du secrétariat de la CFST



Felix Scheller, Suva, secteur chimie, et Urs Schenker, CITEC Suisse (Association pour la protection des eaux et la sécurité des citernes, solution n° 53)

Christoph Iseli, chef de l'Inspection cantonale du travail de Fribourg, a comparé les deux systèmes. Ce ne sont pas des approches concurrentes, mais complémentaires. OHSAS est plus systématique et permet un audit régulier de la sécurité et de la protection de la santé, mais ne sert pas de justificatif pour l'appel à des MSST et ne remplace pas l'analyse des dangers prescrite par la loi.

### Surréglementation?

Le débat de clôture a permis de relever une fois encore la satisfaction générale concernant le travail fourni. Katja Stauber a jeté quelques questions provocatrices dans le débat. Le message parvient-il à la base? Voulons-nous trop en faire? Dans l'ensemble, les partici-

pants étaient largement d'accord. La prévention est une tâche permanente s'inscrivant dans la durée. Une réglementation trop rigide peut aller à fin contraire, mais dans ce domaine, l'évolution suit un mouvement pendulaire: des phases de surréglementation succèdent à des phases de dérégulation. Peter Schlatter résume la situation ainsi: «Il y a assez de directives et de lois, ce qui manque, c'est l'intégration de tous les participants et un contrôle efficace à tous les échelons.»

Quel avenir pour les solutions par branches? Les participants au débat estiment qu'elles devront être adaptées régulièrement. La sécurité au travail et la protection de la santé sont un ensemble dynamique. Il appartiendra à la CFST de renouveler ou de recerti-



Satisfaits des solutions par branche: Tom van Egmond (ARODEMS, solution n° 77, à g.) et Karl Jung (Enveloppe des édifices Suisse, solution n° 12).

fier les solutions existantes et de sortir de leur léthargie celles qui sont inactives.



*Dario Mordasini, Syndicat Unia, et David Peter, swissstaffing, présentent les nouveaux outils dans le domaine du prêt de personnel.*



*A la pause, l'animatrice Katja Stauber et Jürg Bay, Institut suisse pour la formation des chefs d'entreprise, SIUIIFCAM, Berne (solution par groupe d'entreprises n° G 8)*



*Jürg Zellweger, Union patronale suisse, Hans Gantner, Association Tuileries suisses et Communauté d'intérêts Céramique (solution par branche n° 13), et Marcus Zehnder (Zehnder Sécurité au travail) échangent leurs expériences (de g. à dr.).*



*Entre spécialistes: Guido Bommer (à g.), Suva, et Roland Frick (Swissmechanic, solution par branche n° 21).*



*D'humeur badine: Erich Eggimann (à g.) et Jakob Kuhn (à dr.), d'Employés Suisse.*



*Serge Pürro, secrétaire principal de la CFST avec Claude Martin, vice-président de swiss safety et Hanspeter Mathis, membre du comité de swiss safety (de g. à dr.).*



Dr Claudia Pletscher,  
division médecine du  
travail, Suva, Lucerne



Dr Marcel Jost, médecin-chef  
de la division médecine  
du travail, Suva, Lucerne,  
membre de la CFST

## ■ Médecine du travail: nanotechnologie, chance ou risque?

Le développement des nanotechnologies est souvent cité comme l'une des évolutions clés du XXI<sup>e</sup> siècle. De nombreux produits de grande consommation et certaines applications médicales font déjà appel à ces technologies, qui offrent un extraordinaire potentiel. Quels sont toutefois les risques pour les travailleurs?

Les nanotechnologies ouvrent de nouvelles voies aux activités industrielles, ménagères et médicales. Les applications en sont nombreuses: protection contre les rayons ultraviolets dans les crèmes solaires avec des nanoparticules de dioxyde de titane, possibilité de développement de surfaces autonettoyantes, application dans l'industrie électronique ou plastique, par exemple pour les appareils de sport, mise au point de textiles antitâches, inhibition de la formation d'odeurs avec des nanoparticules d'argent dans les filtres ou les textiles, amélioration de la protection contre la corrosion, par exemple pour les voitures, utilisation à visée diagnostique ou thérapeutique en médecine.

### Qu'entend-on par «nanoparticules» et «particules ultrafines»?

Les **nanoparticules** sont des particules qui présentent un diamètre inférieur à 100 nm dans au moins une dimension. Elles sont obtenues par réduction particulaire ou par synthèse. Elles peuvent également avoir une forme fibreuse ou tubulaire, tels les nanotubes de carbone; ces derniers peuvent être mono-paroi (ou monofeuillet, SWCNT en anglais pour «Single Walled Carbon Nanotubes») ou multiparois (ou multi-feuillets, MWCNT en anglais pour «Multi Walled Carbon Nanotubes»).

Lorsque le rapport est élevé entre longueur et diamètre, il est question de nanoparticules à fort aspect ratio (HARN en anglais pour «High Aspect Ratio Nanoparticles»).

Les **particules ultrafines**, dont le diamètre est inférieur ou égal à 100 nm, sont des particules issues de différents processus de combustion (éruptions volcaniques, incendies de forêts, chauffage, émissions diesel ou fumées de soudage) ou du traitement mécanique de matériaux. Les nanoparticules et les particules ultrafines ont plus ou moins tendance à s'agglomérer ou à s'agréger.

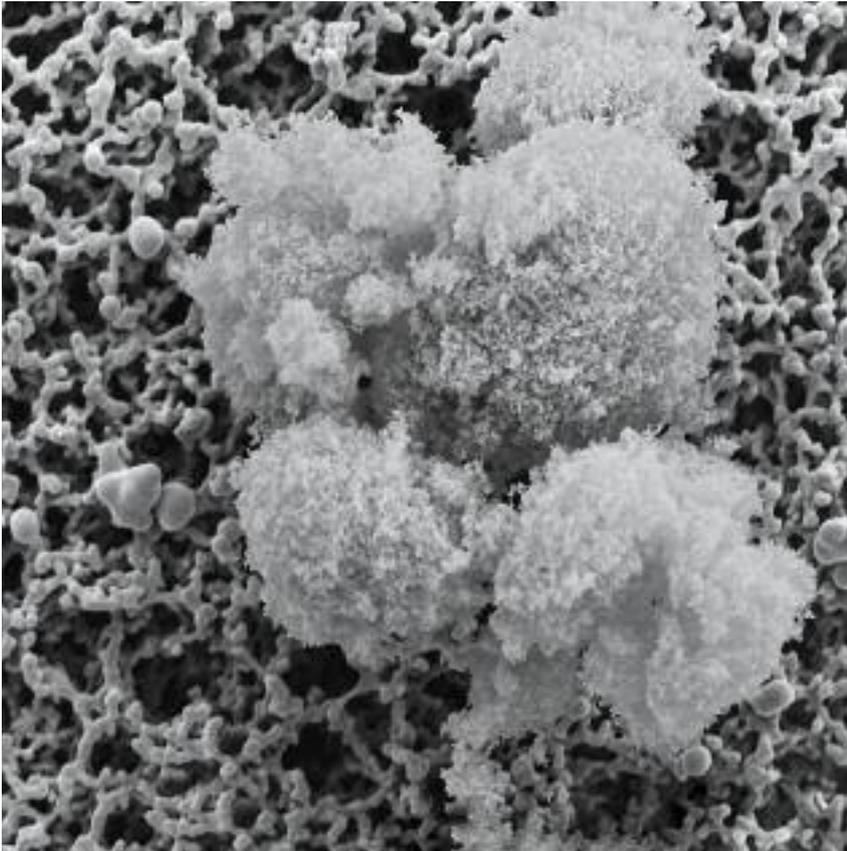
Pour les mesures de la médecine environnementale, les particules dont le diamètre est inférieure ou égal à 10 µ sont appelées PM 10, celles dont le diamètre est inférieur à 2,5 µ PM 2,5, les particules ultrafines PM 0,1. Dans la technique de mesure au poste de travail, une distinction est opérée entre poussière inhalable, poussière alvéolaire et nanoparticules.

Outre la taille et la géométrie, des caractéristiques telles que composition chimique, propriétés physicochimiques superficielles, capacité de produire des espèces réactives oxygénées (ROS en anglais pour «Reactive Oxygen Species») ou solubilité dans des milieux biologiques permettent de distinguer les nanoparticules.

### Mise en danger par des nanoparticules et des particules ultrafines

Dans les nations occidentales industrialisées, aucune maladie professionnelle spécifique n'a été observée à ce jour lors d'études sur des travailleurs exposés aux nanoparticules dans le cadre des nanotechnologies. Des éléments indiquent toutefois que des affections dues aux nanoparticules pourraient se déclarer à un stade ultérieur en l'absence de mesures de protection appropriées.

Des études expérimentales ont montré que les nanoparticules et les particules ultrafines pouvaient déclencher des réactions inflammatoires au niveau des bronches et des alvéoles après inhalation. On a également observé lors d'enquêtes que des substances problématiques peuvent être adsorbées à la surface des nanoparticules et se servir de ces dernières comme cheval de Troie pour s'introduire dans les cellules et y manifester leur effet toxique. Un des aspects des nanoparticules est la translocation, c'est-à-dire la capacité de pénétrer les tissus. Ainsi, les nanoparticules peuvent arriver dans le sang par les alvéoles, mais également par le tractus gastro-intestinal et par voie transcutanée si la peau est lésée et être alors transportées dans d'autres organes. Des études expérimentales ont révélé que les nanoparticules pouvaient accé-



Nanoparticules formant des agglomérats sphériques assez importants sur des structures de carbone. Photo: © IST, Kaspar Schmid

der à partir des muqueuses au système nerveux central par l'intermédiaire du nerf olfactif.

La formation d'espèces réactives oxygénées et l'effet pro-inflammatoire des nanoparticules dans les poumons dépendent de façon déterminante de la substance ou des propriétés physico-chimiques superficielles. Cette observation peut être mise à profit pour produire des nanoparticules moins dangereuses à l'aide d'un revêtement adéquat.

Les nanotubes de carbone (NTC), forme particulière de nanoparticules, présentent des similitudes structurelles avec les poussières fibreuses telles que l'amiante. Des études expérimentales sur l'animal publiées récemment ont fourni des éléments indiquant une action cancérigène des NTC dans la mesure où leur géométrie fibreuse correspond à la définition de l'OMS pour les fibres pouvant pénétrer dans les poumons.

La médecine environnementale a connaissance d'une association entre l'exposition à des particules fines et ultrafines et des réactions inflammatoires des muqueuses nasales, des voies respiratoires inférieures et des alvéoles. On sait par ailleurs que pollution de l'environnement induite par des particules et affections cardiovasculaires sont associées en ce qui concerne morbidité et mortalité. Reste à déterminer dans quelle mesure ces observations issues de la médecine environnementale peuvent être transposées à l'évaluation d'une mise en danger par les nanoparticules dans le cadre des nanotechnologies.

### Observations chez l'homme

Comme nous l'avons déjà mentionné, aucune maladie professionnelle spécifique n'a été observée dans le cadre des nanotechnologies au sein des nations occidentales industrialisées jusqu'à présent.

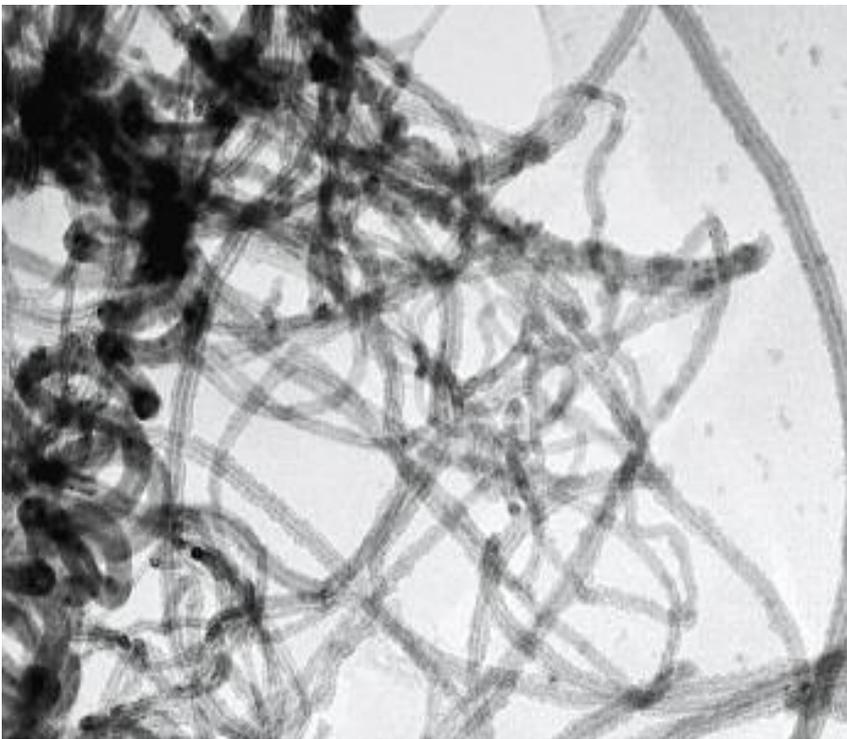
En 2009, un rapport sur des fibroses pulmonaires de personnes travaillant dans une entreprise en Chine a été publié. Dans l'entreprise, de la peinture à base de polyacrylate était pulvérisée puis chauffée lors du séchage. Les conditions de travail n'étaient pas favorables, le local n'avait pas de fenêtres, et les portes étaient fermées. Aucune mesure technique, organisationnelle et personnelle efficace n'avait été prise. La concentration des nanoparticules n'est pas connue. Les auteurs supposent qu'elle était très élevée, mais ils n'ont pas pu obtenir du fabricant les compositions correspondantes.

De l'avis des auteurs, l'apparition d'affections pulmonaires chez ces patientes laisse à penser que de longues expositions à certaines nanoparticules pourraient entraîner de graves pneumopathies. Ils soulignent par ailleurs que des mesures efficaces sont extrêmement importantes pour protéger les travailleurs.

### Les nanotubes de carbone sont-ils cancérigènes?

Les nanotubes de carbone présentent des similitudes structurelles avec les poussières fibreuses telles que l'amiante. Les fibres sont généralement considérées comme dangereuses lorsqu'elles sont très longues (longueur supérieure à 20  $\mu\text{m}$  en particulier), inférieures à 3  $\mu\text{m}$  en diamètre et biopersistantes dans les tissus (dans le tissu pulmonaire spécialement). Ainsi, la mesure des fibres d'amiante s'appuie sur la définition de l'OMS: sont mesurées les fibres d'amiante pouvant pénétrer dans les poumons d'une longueur supérieure à 5  $\mu\text{m}$ , d'un diamètre inférieur à 3  $\mu\text{m}$  et d'un rapport entre la longueur et le diamètre de plus de 3 : 1.

En 2008, une étude réalisée à Edinbourg a montré que l'introduction directe de longs nanotubes de carbone multifeuilletts (MWCNT) dans le péritoine de souris entraînait des inflammations et des granulomes et que la réaction aux corps étrangers était similaire à la réaction induite par de longues



Entrelacs de nanotubes de carbone. Photo: © IST, Kaspar Schmid

fibres d'amiante. L'étude ne disait pas si les CNT pouvaient provoquer des mésothéliomes. Dans une enquête menée au Japon, des MWCNT introduits directement dans le péritoine de souris ont entraîné des mésothéliomes. Cette enquête indique que les CNT, en particulier les MWCNT rigides, longs et fins, pourraient être cancérigènes. Dans ce domaine, il faut encore attendre la publication d'autres études. Pour évaluer une mise en danger de travailleurs dans le cadre des nanotechnologies, l'une des principales problématiques est de savoir si les NTC doivent être classés comme cancérigènes de façon générale.

### **Des valeurs limites d'exposition aux nanoparticules peuvent-elles être fixées?**

Des valeurs limites peuvent-elles d'ores et déjà être fixées en matière d'exposition à des nanoparticules? A cette fin, il faut connaître les relations dose-effet, si possible sur la base d'études épidémiologiques et expérimentales. Les études réalisées jusqu'à présent ne permettent pas de définir de relations dose-effet claires pour les nanoparticules. Il s'agit également de déterminer des critères applicables tels que concentration massique, nombre de particules, surface particulaire, propriétés physicochimiques superficielles ou formation d'espèces réactives oxygénées.

L'objectif de la Suva est de pouvoir publier au moins des chiffres de référence pour certaines nanoparticules, en accord avec la commission des valeurs limites de Suissepro, dans la liste des valeurs limites 2011. Aucune valeur limite n'a encore été publiée à l'échelle internationale. Aux Etats-Unis, le National Institute of Occupational Safety and Health a proposé une valeur indicative de  $0,1 \text{ mg/m}^3$  pour les particules de dioxyde de titane. En Grande-Bretagne, une référence de  $0,01 \text{ fibres/ml}$  est recommandée pour les nanotubes et les nanofibres de carbone.

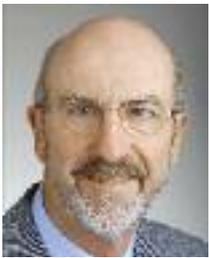
Du côté de la prévention technique des maladies professionnelles, l'employeur est tenu de prendre les mesures de protection rendues nécessaires par les propriétés des substances de travail, donc également par l'exposition aux nanoparticules. De nouveaux appareils de mesure portables permettent d'identifier les sources d'émission des postes et des processus de travail, de procéder à une quantification et d'apprécier l'efficacité des mesures de protection.

Sur son site, la Suva a mis en ligne des recommandations pour les mesures de protection à prendre sur la base de l'estimation actuelle de la mise en danger. Pour évaluer des axes majeurs dans l'application des nanoparticules, l'Institut de Santé au Travail de l'Université de Lausanne a élaboré le nano-inventaire, également soutenu par la Suva.

### **Examens de prévention de la médecine du travail**

Les examens de prévention de la médecine du travail visent l'identification précoce de maladies professionnelles et l'évaluation de l'aptitude à partir de facteurs de risque individuels, mais également l'identification de nouvelles mises en danger collectives imputables à des substances. En 2009, dans le cadre de la prévention de la médecine du travail, la division médecine du travail de la Suva a développé un programme pour les travailleurs exposés aux nanoparticules ou aux nanotubes. Ce programme comprend une anamnèse ciblée, un examen clinique, des analyses biologiques (hématologie, paramètres rénaux et hépatiques, statut urinaire), un contrôle de la fonction pulmonaire et un électrocardiogramme ainsi qu'une radiographie du thorax en alternance. Sont concernés les travailleurs de la recherche, des laboratoires, de la production pilote et de la production. Savoir si, par analogie avec l'amiante, les travailleurs exposés aux CNT doivent encore passer des examens après la fin de l'exposition dépendra des résultats concernant une éventuelle cancérogénicité des CNT. Le nano-inventaire ainsi que les observations des hygiénistes du travail et des ingénieurs en sécurité de la Suva lors du contrôle des entreprises constituent la base d'intégration des entreprises dans la prévention de la médecine du travail.

Il n'est pas encore possible d'évaluer de façon définitive les effets des nanoparticules sur la santé. Selon les données disponibles, le recours à ces technologies impose une attitude responsable et l'adoption de mesures de précaution. Lors de travaux avec des nanomatériaux, il convient d'accorder une grande importance à l'appréciation du risque et aux mesures de protection correspondantes pour les travailleurs.



Toni Rössli, chef du secteur sécurité intégrée, Suva Lucerne

## ■ Les faux pas dans le collimateur de la Suva

Près de 295 000 personnes se blessent chaque année en trébuchant ou en tombant. Plus de la moitié des victimes sont des travailleurs. Les conséquences de ces accidents, minimisées à tort, coûtent 950 millions de francs par an aux assureurs. La nouvelle campagne de prévention de la Suva a pour but d'éviter 12 000 accidents en cinq ans, ce qui permettra également d'économiser 82 millions de francs. Son nom: «trébucher.ch».



Le dessin de Julian Beever à la gare principale de Zurich le 16 mars 2010.

La Suva a trouvé une idée originale pour le coup d'envoi de la nouvelle campagne de prévention «trébucher.ch». Julian Beever, artiste de rue de renom international, a abordé le sujet des chutes et faux pas sous une perspective inattendue. En mars dernier, il a travaillé pendant quatre jours dans le hall de la gare de Zurich pour réaliser un dessin à la craie en 3D illustrant un homme qui trébuché dans un escalier et tombe dans le vide. Une scène dont le réalisme montre toute la tragédie qui frappe la victime et son environnement familial et

professionnel, sans oublier les médecins, la réadaptation, l'assurance et l'employeur.

### Miser sur la durabilité

Cette campagne d'une durée de cinq ans vise à sensibiliser les employeurs, les travailleurs et le public à travers des actions ciblées. Le groupe cible doit apprendre à identifier et à supprimer les risques afin de prévenir les accidents. Chaque année, la Suva enregistre 85 000 accidents dus aux

chutes et faux pas. Leur coût: 640 millions de francs. L'objectif poursuivi vise une réduction de 5 % des accidents au sein de l'effectif assuré à la Suva. S'il est atteint, il permettra d'éviter 12 000 accidents et d'économiser 82 millions de francs. Ce montant sera redistribué aux assurés sous la forme de primes plus basses.

### Des chiffres éloquentes

On imagine souvent que les accidents dus aux chutes et faux pas arrivent rare-

ment sur le lieu de travail ou surviennent surtout en hiver et en plein air. Les statistiques démentent cette idée:

- en moyenne, les chutes et faux pas représentent 24 % des accidents professionnels des assurés LAA (accidents de sport non compris),
- certains postes de travail et certaines branches se situent bien au-dessus ou au-dessous de ces 24 %. On est surpris d'apprendre que, par exemple, la proportion des accidents dus aux chutes et faux pas atteint 33 % dans les bureaux et les administrations.

La majorité des accidents professionnels sont dus aux chutes et faux pas, et sont fort coûteux. En moyenne, les coûts d'assurance de ces accidents sont 1,5 fois plus élevés que ceux des autres accidents professionnels.

### Chutes de plain-pied

Les accidents dus aux chutes et faux pas ne concernent pas uniquement les chutes dans les escaliers. Près de 75 % d'entre eux se produisent de plain-pied et sont peu spectaculaires. Les causes des chutes de plain-pied sont nombreuses et variées:

- sols défectueux ou inégaux
- seuils et décrochements peu visibles
- sols humides et glissants avec chaussures inadéquates
- manque d'éclairage et de contraste
- manque d'ordre et de propreté au poste de travail
- absence de signalisation des zones dangereuses, etc.

Une sensibilisation est indispensable pour susciter la prise de conscience nécessaire afin de pouvoir repérer et supprimer les risques évoqués ci-dessus.

### Chutes dans les escaliers

Les 25 % restants des accidents dus aux chutes et faux pas se produisent dans les escaliers. Ils sont spectaculaires, car les victimes sont souvent grièvement blessées. Ils peuvent aussi avoir de nombreuses causes:



Quelques exemples d'obstacles dangereux.

- absence de main courante
- marches irrégulières
- manque d'éclairage
- mauvaise visibilité des contours (difficulté à distinguer le bord et le fond des marches)
- objets entreposés sur les marches

Beaucoup d'accidents seraient faciles à éviter en améliorant les conditions dans les cages d'escaliers.

### Possibilités de sensibilisation

L'employeur dispose d'excellentes possibilités de sensibilisation en introduisant des règles de comportement. Il peut valoriser le sujet en aménageant ses infrastructures et en créant des moyens permettant d'identifier et de supprimer ou de signaler les risques de chutes et faux pas. Un collaborateur qui fait attention pendant 40 heures par semaine conservera (très probablement) ce réflexe dans la vie privée et exercera une influence positive sur la sécurité. En pratique, il suffirait d'instaurer, par exemple, une obligation de se tenir à la main courante chaque fois que l'on emprunte un escalier. Toute personne ayant compris l'utilité de se tenir à la main courante dans les escaliers le fera aussi durant son temps libre. Aussi modeste qu'elle soit, cette mesure permettrait d'éviter une grande partie des chutes dans les escaliers.

### Obligations légales de l'employeur

L'employeur est tenu de veiller à la sécurité au travail. Le chef d'entreprise n'a souvent pas conscience de ce que le législateur exige de lui. Nombreux sont les cadres ne connaissant pas l'art. 82 de la loi sur l'assurance-accidents (LAA) qui leur attribue pratiquement toute la responsabilité de la sécurité au travail. Moins nombreux encore sont ceux qui connaissent l'ordonnance sur la prévention des accidents (OPA) qui énumère concrètement les obligations de l'employeur (voir brochure CSST/SBA 140.f, disponible gratuitement auprès de la Suva). Le chef d'entreprise est tenu d'identifier les dangers, de prendre les mesures concernant la sécurité au travail et de veiller à l'utilisation correcte des équipements de protection (par ex. porter des chaussures adéquates). Le chapitre 3 de l'OPA, section 1, «Bâtiments et autres constructions», précise les exigences de sécurité requises concernant les infrastructures (conditions) dans le but d'éviter les accidents dus aux chutes et faux pas. Dans ce contexte, il faut prêter une attention particulière aux deux articles suivants de l'OPA:

#### ■ Art. 14 Sols

<sup>1</sup> Dans la mesure du possible, les sols ne doivent pas être glissants, ni présenter d'obstacles pouvant causer des chutes.

<sup>2</sup> Les obstacles qui ne peuvent être supprimés seront signalés de façon bien visible.



#### ■ Art. 16 Escaliers

<sup>1</sup> La largeur utile des escaliers ainsi que la hauteur et la largeur des marches doivent permettre une foulée sûre. Les escaliers placés entre des parois seront au moins pourvus d'une main courante.

<sup>2</sup> Les escaliers extérieurs des bâtiments à plusieurs étages doivent être praticables en toute sécurité.

#### Comportement individuel

Le comportement individuel joue naturellement un rôle important dans les accidents dus aux chutes et faux pas. Il concerne notamment les points suivants:

- objets qui traînent
- désordre sur les lieux de passage et dans les escaliers
- inattention
- lire, téléphoner et rédiger des SMS en marchant
- emprunter des escaliers sans se tenir à la main courante
- sous-estimation des risques, etc.

Une étude autrichienne portant sur les victimes d'accidents professionnels dus aux chutes et faux pas a révélé que les victimes d'accident et leurs supérieurs hiérarchiques jugeaient les causes de façon totalement différente: les victimes ne voyaient pas la cause chez elles, mais dans les conditions extérieures. Les supérieurs, quant à eux, avaient tendance à imputer la cause uniquement à la victime de l'accident (comportement). (Source: BGAG-Report 1/05)

La réalité est que les accidents dus aux chutes et faux pas sont souvent classés au chapitre «si le collaborateur avait été plus attentif, l'accident ne serait pas arrivé». Celui qui conclut ainsi son «analyse d'accident» sans y regarder de plus près commet une erreur. En effet, il peut estimer qu'il y aura vraisemblablement quelqu'un d'autre qui, à son tour, «ne fera pas attention». Le prochain accident au même endroit est déjà programmé. Il serait beaucoup plus rentable de supprimer le risque ou l'obstacle en cause.

#### Acuité visuelle

Objectivement, l'inattention invoquée est considérée de façon trop restrictive. L'expérience nous apprend que près de la moitié de la population est atteinte d'une faiblesse congénitale de la vue, et qu'à partir de 40 ans, la majorité des autres personnes présentent une forme quelconque de presbytie due à l'âge. Cela signifie que l'acuité visuelle est restreinte chez plus de la moitié des individus âgés de plus de 40 ans. Toutes ces personnes ont un problème lorsqu'elles doivent emprunter des escaliers et des passages mal éclairés et peu contrastés. Cette réalité n'est pas assez souvent prise en compte. Un bon éclairage avec des couleurs contrastées a un effet préventif important contre les accidents dus aux chutes et faux pas.

#### Une prévention efficace signifie:

- identifier les dangers – Quelles conditions pourraient entraîner un accident ou ont contribué à un accident (éclairage insuffisant, etc.)?
- prendre des mesures pour supprimer le risque;
- veiller à la durabilité des mesures.

Infos complémentaires:  
[www.trébucher.ch](http://www.trébucher.ch)

A la même adresse, vous pouvez également commander ou télécharger de nombreux moyens d'aide utiles comme des listes de contrôle, des instructions pour des actions dans l'entreprise, des feuillets d'information pour les collaborateurs, des affiches et le film de sensibilisation «En bas».

# ■ Nouveaux moyens d'information de la Suva

## Tirer des leçons des accidents

Annuler un accident est impossible, mais nous pouvons en tirer des leçons. Sur son site Internet, la Suva publie des exemples d'accidents élucidés et analysés par ses spécialistes. Après coup, il est important d'examiner les causes: comment l'accident est-il arrivé? Quelles sont les mesures permettant d'éviter qu'un tel événement ou des accidents semblables ne se reproduisent? Cette rubrique est complétée au fur et à mesure par des exemples provenant de différentes branches. Jetez-y un coup d'œil!

[www.suva.ch/exemples-accidents](http://www.suva.ch/exemples-accidents)

La Suva a publié deux nouveaux exemples d'accident pour la formation du personnel des entreprises forestières et des apprentis forestiers-bûcherons:

- Un forestier-bûcheron heurté par un tronc lors de l'abattage. 2 pages A3, réf. 4408215.f
- Accident mortel lors du débardage. 2 pages A3, réf. 4408216.f



«Une chargeuse sur pneus bascule par-dessus le bord d'un toit.»  
Exemple sur [www.suva.ch/exemples-accidents](http://www.suva.ch/exemples-accidents)

## ■ Le moment de vérité

«Le moment de vérité» est un film sur le thème de la responsabilité sur les chantiers. Le contremaître Dario Di Pietro revit le pire moment de sa vie, celui où son collaborateur Marc a fait une chute mortelle lors de l'assainissement d'un bâtiment à cause d'un échafaudage de façade qui n'était pas en ordre. Beaucoup auraient pu éviter l'accident. Mais Dario, en tant que supérieur de Marc, assume une responsabilité particulière. Ce film est destiné à susciter une discussion: il a pour objectif d'inciter les cadres et les collaborateurs à respecter les règles de sécurité et à assumer leurs responsabilités.

*Le moment de vérité. Film, 7 min. Langues: français, allemand, suisse-allemand (original), italien.*



Réf. DVD 367.d/fii



## ■ Aide psychologique d'urgence

En cas d'accident grave dans une entreprise, on s'occupe généralement des blessés. Ils reçoivent les premiers soins et sont transportés à l'hôpital. Mais on oublie souvent les collègues qui ont assisté au drame. Eux aussi ont besoin de premiers secours: «Aide psychologique d'urgence» est le titre de cette nouvelle publication qui s'adresse aux employeurs et aux responsables de la sécurité. Elle leur explique comment aider les collaborateurs concernés afin qu'ils puissent surmonter le traumatisme et se réintègrent normalement dans leur environnement de travail familial.

*Aide psychologique d'urgence. Que faire après un grave accident du travail?*  
12 pages A4



Réf. 44086.f

## ■ Du mouvement!!

Les mouvements répétitifs astreignants au travail sont une réalité quotidienne pour de nombreuses personnes. Que faire contre cet état de fait? L'exercice physique constitue une réponse importante. Le mouvement apporte l'équilibre nécessaire, améliore la santé et contribue à réduire les absences. En 2008, la Suva a lancé un concours pour recueillir des projets de promotion de l'exercice physique. Le résultat est aussi surprenant que réjouissant: beaucoup d'entreprises luttent contre la sédentarité. La Suva a regroupé un choix d'exemples intéressants. Laissez-vous inspirer!

*Du mouvement! La promotion de la santé: un investissement gagnant. 24 pages A4*



Réf. 44083.f

## ■ Affichettes pour les entreprises

- *Votre carnet de vaccination est-il à jour? Format A4*
- *Les chutes et faux pas font plus de blessés que les accidents de la route. Format A4*



Réf. 55282.f



Réf. 55284.f

## ■ Travail de précision: comment éviter les postures contraignantes?

Réaliser des travaux de précision à une très courte distance visuelle est caractéristique de nombreux postes de travail, comme dans l'industrie horlogère et la microélectronique. Les personnes concernées restent parfois plusieurs heures pratiquement immobiles dans une posture statique. Ce qui peut entraîner des postures contraignantes, des troubles physiques et des difficultés de concentration. Un aménagement ergonomique des postes de travail, c.-à-d. tenant compte des facteurs humains, est particulièrement important. La présente brochure en explique les principaux points aux responsables des entreprises. Elle a été élaborée en collaboration avec la Convention patronale de l'industrie horlogère suisse, avec le concours des inspections cantonales du travail (AIPT) et du SECO.

- *Travail de précision dans l'industrie horlogère. Des postes de travail ergonomiques augmentent le bien-être et la productivité. 24 pages A4*



Réf. 44084.f

## ■ Voies ferrées internes à l'entreprise

Les personnes qui travaillent sur des voies ferrées internes ou à proximité de celles-ci sont exposées à de nombreux dangers. Elles peuvent être happées ou renversées, subir une décharge électrique, être écrasées lors de l'attelage des wagons ou du transport, tomber lors du chargement et du déchargement ou être blessées par la chute de marchandises. Le feuillet d'information technique «Voies ferrées internes à l'entreprise» vise à prévenir ces accidents. Il s'adresse aux exploitants de voies ferrées internes, mais contient aussi des informations destinées aux architectes et aux ingénieurs qui planifient et construisent ces installations. Il remplace les anciennes règles 2052 de la Suva sur les voies ferrées industrielles.

- *Voies ferrées internes à l'entreprise. Règles à suivre pour une exploitation sûre. Disponible uniquement en fichier pdf. Téléchargement: [www.suva.ch/waswo/66124.f](http://www.suva.ch/waswo/66124.f)*



Réf. 66124.f  
(uniquement téléchargement)

### ■ Air comprimé: le danger invisible

L'air comprimé s'utilise dans de nombreuses branches. Les risques d'accident et les risques pour la santé sont variés, les lésions oculaires et auditives sont fréquentes. L'air comprimé peut passer dans une veine et provoquer une embolie gazeuse qui entraîne presque toujours une mort immédiate. Ce nouveau feuillet d'information de la Suva s'adresse aux chefs d'entreprise et aux formateurs. Il aborde les principaux objectifs de sécurité, présente des solutions techniques et expose quelques règles élémentaires pour les collaborateurs.

- *Air comprimé: le danger invisible. Pistolets de soufflage et raccords de sécurité: objectifs de sécurité et solutions. 8 pages A4, réf. 44085.f (remplace 66074.f et 66075.f)*



Réf. 44085.f

### ■ Listes de contrôle

Quatre nouvelles listes de contrôle destinées à la détermination des dangers et à la planification des mesures dans les entreprises viennent de paraître:

- *Big bags – Grands récipients vrac souples (GRVS), réf. 67128.f*
- *Chargement et déchargement des conteneurs et des bennes, réf. 67174.f*
- *Maintenance des conteneurs et des bennes, réf. 67175.f*
- *Nettoyage et entretien des bâtiments (liste entièrement remaniée), réf. 67045.f*



Réf. 67128.f



Réf. 67045.f

### ■ Factsheets

Dans les factsheets suivants, la Suva a regroupé les principaux points importants sur différents thèmes de sécurité au travail. Ils peuvent être téléchargés et imprimés sous forme de fichier pdf sur [www.suva.ch/waswo-f](http://www.suva.ch/waswo-f), mais n'existent pas en version papier.

- *Exigences de sécurité relatives aux filets de sécurité utilisés dans la construction d'ouvrages à ossature métallique préfabriqués. Factsheet 33001.f*
- *Rigging événementiel. Pas de place pour l'improvisation. Factsheet 33006.f*
- *Liquides inflammables et bouteilles de gaz sur les chantiers. Quelles sont les prescriptions d'entreposage? Factsheet 33030.f*

### Allégez la charge!

«Allégez la charge!» est un dossier d'enseignement consacré à la manutention des charges. Il permet aux collaborateurs et aux jeunes d'apprendre comment éviter des lésions dorsales dans le contexte professionnel. Les jeunes ont tendance à commettre des erreurs lorsqu'ils soulèvent et portent des charges. Ils se sentent forts et prennent des risques qui peuvent entraîner des troubles de l'appareil locomoteur et des maux de dos. Ce dossier contient deux présentations PowerPoint, l'une pour l'enseignement dans les écoles professionnelles, l'autre pour l'instruction du personnel dans l'entreprise. Le dossier destiné aux écoles comporte également une partie pratique, des exercices d'approfondissement ainsi qu'un test initial et un test final.

[www.suva.ch/allegez-la-charge](http://www.suva.ch/allegez-la-charge)



### Commandes

Les moyens d'information ci-dessus peuvent être commandés auprès de la Suva, service clientèle, case postale, 6002 Lucerne 041 419 59 17 (fax), 041 419 58 51 (tél.)

**Téléchargement ou commandes en ligne: [www.suva.ch/waswo-f](http://www.suva.ch/waswo-f)**

*Robert Hartmann, rédacteur Suva, communication d'entreprise, Lucerne*



*Petra Jauch  
correspondante de presse,  
spring Expositions SA,  
Feusisberg*



*Kristin A. Steffen  
cheffe de projet  
ArbeitsSicherheit Schweiz  
et Corporate Health  
Convention, spring  
Expositions SA, Feusisberg*

## ■ **ArbeitsSicherheit Schweiz: une concentration de compétence professionnelle**

Désormais plus thématique, le salon spécialisé ArbeitsSicherheit Schweiz (Sécurité au travail en Suisse), qui s'est associé à un nouveau partenaire, va au devant d'une troisième édition prometteuse les 17 et 18 novembre prochains à Bâle.

riche assortiment de chaussures de sécurité. La Suva, la plus grande assurance-accidents obligatoire de Suisse, figure aussi pour la deuxième fois parmi les exposants.

### **Corporate Health Convention**

Du fait du nouveau découpage du salon ArbeitsSicherheit Schweiz, les facteurs «non techniques» font l'objet d'une exposition à part. La Corporate Health Convention qui, pour sa première édition, est étroitement associée à ArbeitsSicherheit Schweiz se focalise sur la prévention, l'ergonomie et la promotion de la santé dans l'entreprise. Le programme proposé par le nouveau salon va des fournitures de bureau ergonomiques à l'entretien de la forme physique au poste de travail, en passant par l'alimentation saine, les produits diagnostics et médicaux ainsi que la formation continue et l'acquisition de compétences, par exemple dans les domaines du mobbing, du stress et de la prévention des dépendances ou de l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle.

### **Programme de haut niveau dans les trois forums pratiques**

ArbeitsSicherheit Schweiz se déroule pour la première fois, conjointement avec Corporate Health Convention, dans la halle 4.1, qui est accessible par l'entrée principale du Congress Center Basel. Les visiteurs professionnels profitent à plus d'un titre de la combinaison des deux expositions qui, outre un

éventail élargi d'exposants, leur offre un riche programme: la Corporate Health Convention disposant de son propre forum de discussion, trois forums seront désormais disponibles pour des tables rondes, des exposés techniques et des comptes rendus d'utilisateurs. Outre les exposants, les membres du comité consultatif dont le SECO, l'AIPT (Association intercantonale pour la protection des travailleurs), la Société suisse pour la promotion de la santé (SSPSE) l'association Sécurité au travail en Suisse, l'association faîtière Suissepro et le nouveau partenaire swiss safety enrichiront le programme de leurs contributions.

Une seule carte d'entrée suffit pour profiter des deux expositions. De plus amples informations concernant ArbeitsSicherheit Schweiz et Corporate Health Convention sont disponibles à l'adresse [www.arbeits-sicherheit-schweiz.ch](http://www.arbeits-sicherheit-schweiz.ch) ou [www.corporate-health-convention.com](http://www.corporate-health-convention.com).



*L'exposition ArbeitsSicherheit Schweiz, qui se tiendra à Bâle les 17 et 18 novembre 2010, fournira un aperçu du niveau de développement dans le domaine des vêtements de protection et des technologies de sécurité. Photo: Franz Pfluegl/spring Expositions SA*

Avec le soutien de l'Association professionnelle suisse swiss safety, le salon pour la sécurité au travail et la protection de la santé se concentre dès à présent sur les facteurs «techniques» en matière de protection au travail tandis que la Corporate Health Convention, salon spécialisé pour la promotion de la santé en entreprise et la démographie, se consacre aux aspects non techniques. La visite de ces deux expositions est reconnue par la Société Suisse de Sécurité au Travail (SSST) en tant que formation continue.

### **Vaste offre d'équipements de protection individuelle (EPI)**

Au vu de la liste des exposants déjà inscrits, la troisième édition d'ArbeitsSicherheit Schweiz s'annonce d'ores et déjà d'une grande richesse. Nombreux sont ceux qui participent pour la troisième fois au salon, par exemple MSA Suisse, Edak, Ascom ou asecos. De nouveaux exposants tels que Dräger Safety, Di Dio Safety ou heinz stampfli viendront les rejoindre. Ils présenteront des systèmes de protection des voies respiratoires, des vêtements de travail et de protection ainsi que de la technologie médicale et de première urgence; de retour après une brève interruption, Jlico Professional sera présent avec un



12<sup>e</sup> Conférence nationale sur la promotion de la santé  
Jeudi 6 janvier et vendredi 7 janvier 2011  
Centre de Congrès, Davos, Suisse

# Promotion de la santé: une contribution clé pour le développement durable!

La promotion de la santé et le développement durable comportent de nombreux parallèles, tant au niveau de leurs objectifs que de leurs principes. Les dimensions sociale, économique et environnementale qui ont un impact sur la santé sont également des déterminants essentiels du développement durable.

Cette conférence a pour objectif de poursuivre au niveau national les réflexions lancées lors de la conférence mondiale organisée en juillet 2010 à Genève sur les liens entre la promotion de la santé et le développement durable. L'une des questions centrales de ces deux conférences sera en effet la suivante: quelle contribution la promotion de la santé peut-elle apporter au développement durable? Et inversement: quelle contribution la promotion de la santé peut-elle attendre du développement durable? Il s'agit ici d'identifier les nombreux rapports entre la théorie et la pratique (respectivement la policy et la pratique) en vue d'un apprentissage réciproque.

## Renseignements sur la conférence

Les dernières informations et le programme détaillé mis à jour en permanence peuvent être consultés sur le site [www.promotionsante.ch/conference](http://www.promotionsante.ch/conference).

La conférence vous offre de nombreuses possibilités d'échanger vos expériences, d'élargir vos connaissances et vos compétences.

## Inscription en ligne

Le nombre de participant-e-s est limité. Les inscriptions seront prises en considération dans leur ordre d'arrivée. Prière de faire parvenir votre inscription en ligne via le site [www.promotionsante.ch/conference](http://www.promotionsante.ch/conference).  
Délai d'inscription: 3 décembre 2010.

## Lieu de la conférence

Centre de Congrès Davos - [www.davos.ch](http://www.davos.ch)

## Frais d'inscription

Participation aux deux journées: CHF 350.- (€ 210.-) / Participation à une journée: CHF 250.- (€ 150.-). Les documents de la conférence sont compris dans ces frais. Les frais d'hôtel sont à la charge des participant-e-s.

Partenaires de communication

Revue de politique économique

La Vie économique

COMMUNE  
SUISSE

Calculer l'impôt - Demander l'impôt - Déclarer l'impôt



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Commission fédérale de coordination  
pour la sécurité au travail CFS



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'énergie, du  
Office fédéral de la santé publique OFSP

# ■ Personnes, faits et chiffres.

Points essentiels de la séance CFST du 2 juillet 2010

## Personnel

- Le 27 avril 2010, le Conseil fédéral a nommé un nouveau membre de la CFST en la personne de Monsieur **Christophe Iseli**, hygiéniste du travail et chef de l'Inspection du travail du canton de Fribourg. Monsieur Iseli représentera les organes cantonaux d'exécution de la loi sur le travail pour le restant de la période administrative 2008 à 2011, à partir du 1<sup>er</sup> mai 2010.



Toutes nos félicitations!

## Dossiers en cours

Lors de la séance du 2 juillet 2010 à Bâle, la CFST:

- a approuvé la solution de branche «Sécurité au travail et protection de la santé dans les centres de soins et de suivi» de l'association ARODEMS (Association romande et tessinoise des directeurs de maisons pour personnes âgées); cette solution est disponible en français et en allemand et peut être mise en œuvre dans l'ensemble de la Suisse;
- a pris connaissance, en l'approuvant, de l'étude préalable sur la conception de la banque de données d'exécution CFST, opté en faveur de la solution de remplacement et donné le feu vert pour la mise en œuvre du projet «Remplacement de la banque de données d'exécution CFST»;
- a décidé de soumettre au Conseil fédéral une proposition consistant à compléter les dispositions de l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA) en vue de la réalisation de la nouvelle banque de données d'exécution en matière de sécurité au travail;
- s'est informée sur l'avancement du projet «Amélioration de la prévention des accidents professionnels dans le domaine du prêt de personnel» et décidé de le maintenir;
- a décidé de soutenir une action de formation 2011–2012 relative à la «Sécurité en matière de maintenance» dans le cadre de la campagne «Maintenance» lancée par l'UE;
- a pris connaissance du compte séparé 2009 de la Suva concernant l'utilisation du supplément de primes destiné à la prévention des accidents et des maladies professionnelles, conformément à l'art. 87 LAA;
- a pris connaissance, en l'approuvant, du rapport de la Commission des finances sur la situation financière de la CFST en vue de la planification à moyen terme pour les années 2011 à 2014;
- a traité le cadre budgétaire pour l'année 2011;
- a approuvé le programme des prochaines journées de travail (10 et 11 novembre 2010).

## Qu'est-ce que la CFST? – Brève définition

La Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST) est une commission extraparlamentaire permanente de la Confédération active dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé.

Comme la CFST est l'organe central pour la prévention des accidents et des maladies professionnels en Suisse, ses droits et ses obligations sont définis dans la loi sur l'assurance-accidents (LAA) et l'ordonnance sur la prévention des accidents (OPA). Par le biais de ses directives, elle se charge d'uniformiser l'application des prescriptions de sécurité dans les entreprises et à coordonner la répartition des moyens financiers. Dans son rôle de plaque tournante, elle veille à ce que les organes d'exécution, c'est-à-dire les inspectoriats cantonaux du travail, le SECO, la Suva et les organisations spécialisées, collaborent dans le sens d'un partenariat efficace. La CFST assume des tâches importantes d'information, de formation et de formation continue et exécute des programmes nationaux ou régionaux de promotion de la sécurité au travail. Ses décisions sont contraignantes à l'égard des assureurs et des organes d'exécution.

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP), l'Association suisse d'assurance (ASA) et la branche des assureurs-maladie suisses santésuisse sont également des partenaires de la CFST.

En tant que commission, la CFST se compose de représentants des assureurs et des organes d'exécution, de délégués des employeurs et des travailleurs ainsi que d'un représentant de l'Office fédéral de la santé publique. Présidée par la Suva, son secrétariat est situé à Lucerne. D'autres informations se trouvent sous: [www.cfst.ch](http://www.cfst.ch)



Prévention  
au Bureau

## Lorsque les collaborateurs en ont plein le dos d'être assis.

Les problèmes de dos peuvent avoir de graves conséquences, également pour l'entreprise. En effet, les jours d'absence et les échéances reportées engendrent des frais et du stress. Nos modules de formation en ligne et nos brochures vous montrent comment favoriser la sécurité et la santé au bureau sans grand effort. Et avec notre concours, visiter notre site est doublement intéressant: [www.prevention-au-bureau.ch](http://www.prevention-au-bureau.ch)



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Commission fédérale de coordination  
pour la sécurité au travail CFST